

Fonction 9-Développement économique

Agriculture: Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs en accompagnant un développement écologique

ASSOCIATION AGROPOLE DU MARAULT - SOUTIEN 2022

RÉSUMÉ

Lors de l'examen du Budget Primitif 2022, le Conseil départemental a décidé d'inscrire une ligne de crédits afin de soutenir l'association Agropôle du Marault dans son projet de développement. Il est proposé une aide de 120 000 € pour l'année 2022, dont une avance de 60 000 € a déjà été versée en début d'exercice.

LE CADRE DE RÉFÉRENCE

Il vise :

– Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10, L.3111-1, L.1612-1 et L.3232-1-1 et 2.

– Le Département attribue son aide financière à l'Association Agropôle du Marault dans le cadre de la convention relative aux conditions d'intervention complémentaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Nièvre en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, adoptée par la Région le 13 octobre 2017, par le Département le 16 octobre 2017.

– La stratégie d'adaptation au changement climatique du Département de la Nièvre : axe n°1, objectif n°3 (« Réussir la mutation de notre agriculture »).

– Le Projet Alimentaire Territorial du Département de la Nièvre : défi n°4 (« Le Département, aux côtés du monde agricole face aux enjeux de demain »).

LA PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le projet de développement de l'Agropôle du Marault

L'association Agropôle du Marault mène sur le site de la Ferme du Marault des actions en faveur du développement et de la promotion de l'agriculture nivernaise. Son projet repose sur une ambition partagée autour de trois axes : l'activité de location du site pour l'accueil d'événements, la mise en œuvre de projets au service de l'agriculture (promotion, innovation expérimentation), la mise en œuvre de projets de territoire

(hébergement d'un « Tiers Lieu » agricole et rural). L'association emploie quatre personnes à temps plein.

Programme d'actions 2022

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces trois axes, le projet de développement de l'Agropôle du Marault portera en 2022 sur les actions suivantes :

1 - Coordonner la mise en place et le renouvellement des actions mises en œuvre par les acteurs professionnels agricoles :

- les deux plateformes de démonstration grandes cultures (CA58, GERCELA, Ets JEUDY, IMPACT),
- l'espace de démonstration pour l'optimisation de la gestion et de la production des surfaces fourragères (LEGTA Challuy, CA58, Ets JEUDY),
- les surfaces dédiées à l'engraissement à l'herbe (LEGTA de Challuy, CA58, organisme de mise en marché),
- la collection fourragère.

2 - Concevoir les outils de communication relatifs aux actions agricoles.

3 - Mettre en place et gérer les cultures du jardin agroécologique et développer un espace de démonstration de maraîchage bio intensif à destination des particuliers.

4 - Participer au projet d'espace-test en maraîchage bio porté par le Département au Marault.

5 - Accompagner l'espace FabLab.

6 – Préserver et valoriser la biodiversité présente sur le site (plan de gestion des haies du Marault, restauration et valorisation de la mare aux demoiselles, gestion et animation du verger conservatoire, installation de ruches, aménagement paysager, parcours de visite du site du Marault).

7 - Structurer le volet formation envisageable à partir des supports développés sur le site et de l'expertise mobilisable.

8 - Concevoir des outils de communication et de sensibilisation pour promouvoir les actions mise en œuvre (parcours pédagogique, site internet, réseaux sociaux).

9 – Accompagner le projet de développement du site équestre en lien avec le comité départemental d'équitation notamment.

Afin d'accompagner ce programme d'actions, le Département de la Nièvre propose d'apporter une subvention de fonctionnement de 120 000 €. L'association Agropôle

du Marault avait bénéficié d'une aide de fonctionnement de 150 000 € en 2021 (120 000 € et 30 000 € de complément d'aide).

Une avance de 60 000 € a déjà été versée à l'association en début d'année 2022.

LA PROPOSITION

Il vous est donc proposé :

– **D'APPROUVER** le principe de la subvention de fonctionnement suivante :

– 120 000 € à l'association Agropôle du Marault, sise Agropôle du Marault, 58470 Magny-Cours, dont une avance de 60 000 € a déjà été mandatée, soit 60 000 € restant à ordonnancer,

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention partenariale ci-jointe et tous les documents nécessaires à l'application de la décision.

Fonction 7-Aménagement et environnement
Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie
quotidienne des Nivernais

ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BAZOIS LOIRE MORVAN - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 -
PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023

RÉSUMÉ

Le présent rapport vise à définir les modalités d'accompagnement du territoire Bazois Loire Morvan, pour la période 2021-2026, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de contractualisation défini par l'assemblée le 1er février 2021 et à définir la programmation 2021-2023 du Contrat Cadre de Partenariat (CCP). Le soutien financier proposé mobilise une somme de 439 321,96 €.

LE CADRE DE RÉFÉRENCE

L'action de l'institution relève de l'exercice des compétences départementales, tel que défini par le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus précisément, par les articles L.1111-10 et L.3211-1.

Le soutien départemental aux territoires constitués en Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP) fait partie intégrante de la politique territoriale 2021-2026, votée par l'Assemblée départementale plénière le 1er février 2021. Cet accompagnement est défini au sein du règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des EPCIFP de la Nièvre.

Le présent rapport concerne la contractualisation 2021-2026 entre le Département et le territoire de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan et présente la programmation 2021-2023, traduction opérationnelle de l'accompagnement visé ci-dessus.

LA PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le Département de la Nièvre, au travers du vote de sa politique territoriale, a décidé d'accompagner les territoires dans la réalisation de projets, il propose une offre d'appui spécifique dans un contrat intitulé « Contrat Cadre de Partenariat » (CCP).

Le présent rapport concerne la contractualisation 2021-2026, entre le Département et le territoire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan et précise la programmation 2021-2023.

Présentation de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan :

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan, située au sud-est du Département, est la plus vaste du territoire nivernais avec une superficie de 1 209 km², soit 18 % du territoire. Elle regroupe 46 communes et compte 15 378 habitants (population municipale INSEE 2019), soit une densité sensiblement inférieure à la moyenne départementale (12,7 hab/km² contre 30 hab/km²).

Le territoire de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan présente la particularité de couvrir 3 bassins touristiques de la Nièvre que sont la Loire, le canal du Nivernais et le Morvan. La Communauté de communes, qui souhaite valoriser cet atout, a d'ailleurs récemment modifié son marketing touristique avec la signature « Rives du Morvan ». Elle met également en œuvre le plan croissance tourisme qu'elle a défini avec Nièvre Attractive.

Ce territoire rural se caractérise également par une forte présence de l'activité agricole, avec 15,6 % d'actifs agricoles (4,3 % à l'échelle du Département), la présence du marché au cadran à Moulins-Engilbert, un abattoir et atelier de transformation à Luzy. Les producteurs du territoire sont aussi bien représentés sur la plate-forme Agrilocal où ils représentent 17 % des inscrits.

Organisé autour de 4 pôles labellisés « petites villes de demain » (Cercy-la-Tour, Châtillon-en-Bazois, Moulins-Engilbert et Luzy) et d'une commune (Saint-Honoré-les-Bains) engagée dans un contrat de station, l'offre de services, bien que présente, reste insuffisamment accessible à une grande partie des habitants.

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan a souhaité redéfinir son projet de territoire autour de 4 grands axes intégrant différents enjeux contemporains :

- la rénovation de l'habitat (*transition, revitalisation des centres-bourg, seniors*),
- l'alimentation (*jeunesse, agriculture, santé, transition*),
- l'urbanisme (*se doter d'un document de planification - le PLUi - adapté aux enjeux territoriaux en matière d'habitat, d'économie, de mobilité, ...*),
- les transitions (*énergie, déchets ménagers, habitat, biodiversité, mobilité...*).

Contractualisation :

Une première contractualisation, en 2018, entre le Département et le territoire de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan dotée d'une enveloppe financière de 748 851 € a permis de soutenir 27 opérations relevant du tourisme, d'équipements publics divers, de l'habitat et de l'animation.

Dans la continuité de ce premier travail, une nouvelle contractualisation fait l'objet de ce rapport pour laquelle une enveloppe financière à hauteur de 1 497 702 € est dédiée à la période 2021-2026.

Il se concrétise par le choix de réaliser, au titre de la première programmation 2021-2023, 21 opérations dont 10 relèvent d'un niveau d'opérationnalité, 1 correspondant (au sens du règlement d'intervention ad hoc) à des projets aboutis et prêts à être mis en œuvre. Le soutien financier départemental pour ces neuf opérations s'élève à 439 321,96 €.

Opération N°1 - « Maison de la parentalité », sise à Châtillon-en-Bazois :

Cette opération, portée par le centre social du Bazois à Châtillon-en-Bazois, consiste à aménager un bâtiment de 230 m², jouxtant les locaux du centre social. Il permettra d'accueillir dans différents espaces, les enfants, parents et professionnels qui les accompagnent pour des temps de médiations, de rencontre, d'animations collectives ou d'ateliers thématiques et de découvertes.

Maître d'ouvrage : Le centre social du Bazois

Coût prévisionnel : 397 449,00 € TTC

Assiette éligible : 397 449,00 € TTC

Montant de l'aide sollicitée : 45 000,00 € - Taux : 11,4 %

Autofinancement : 79 490,00 € - Taux : 20 %

Montant maximum de l'aide départementale proposé : 45 000 €

Pour cette opération, l'engagement de la collectivité est effectif depuis la délibération prise par le Conseil départemental lors de sa session du 20 mai 2021. Les modalités de l'intervention sont inchangées.

Opération N°2 - « Notre Moulin » tiers-lieu numérique et social», sise à Luzy :

Cette opération, portée par la commune de Luzy, consiste en l'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment situé sur les bords de l'Aron contribuant ainsi à la revitalisation du bourg. Il accueillera différents espaces : télétravail, bureaux, un espace modulable, le FabLab, un équipement pour la visio-conférence, un espace muséal autour des vestiges du moulin et un espace pour la Micro-folie, enfin, au rez-de-chaussée, un espace prêt à accueillir des projets en fonctions des porteurs de projets identifiés.

Ce projet est attendu comme étant un lieu de rencontres, d'échanges et de co-construction dans un cadre convivial. Il est ouvert à tous : le monde associatif luzycois, des associations telles la FOL 58 et l'ADAPEI, des télétravailleurs, des personnes intéressées par le numérique, etc.

En associant le numérique et le social, la commune espère faciliter la mixité sociale, intergénérationnelle et contribuer au « faire ensemble ».

Maître d'ouvrage : La commune de Luzy

Coût prévisionnel : 1 384 167,86 € HT

Assiette éligible : 1 206 195,04 € HT

Montant de l'aide sollicitée : 63 671,72 € - Taux : 5,28 %

Autofinancement : 276 833,57 € € - Taux : 20 %

Montant maximum de l'aide départementale proposé : 63 671,72 €.

Opération N°3 - « Dispositif « Fonds Façades » pour le développement de l'attractivité et l'esthétisme du bâti de la ville», sise à Luzy :

Le dispositif porté par la commune de Luzy depuis 2018, a permis de rénover 30 façades. Cet outil contribue à améliorer l'esthétique et l'attractivité du centre-ville. De plus, ce dispositif est adossé à l'OPAH-RU et aux services présents dans la « maison de l'habitat » qui globalement favorisent l'amélioration de l'état des logements sur le secteur concerné de la commune.

Maître d'ouvrage : La commune de Luzy
Coût prévisionnel : 140 000,00 € HT
Assiette éligible : 140 000,00 € HT
Montant de l'aide sollicitée : 70 000,00 € - Taux : 50 %
Autofinancement : 70 000,00 € - Taux : 50 %

Montant maximum de l'aide départementale proposé : 70 000 €.

Opération N°4 - « Rénovation d'un bâtiment communal pour l'installation d'une entreprise à but d'emploi (EBE)», sise à Luzy :

La commune de Luzy s'est engagée, avec le Pays Nivernais Morvan, dans la deuxième vague d'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZLD) ». Ce dispositif prévoit la création, sur le territoire de Luzy, d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) qui va développer des activités sur des offres non pourvues sur le territoire. Cette entreprise devrait comptabiliser à terme, plus d'une cinquantaine de personnes privées d'emplois. L'EBE sera installée dans un bâtiment communal qui nécessite quelques aménagements afin d'accueillir les employés et les gérants dans de bonnes conditions techniques et logistiques.

Maître d'ouvrage : La commune de Luzy
Coût prévisionnel : 125 000 ,00 € HT
Assiette éligible : 125 000 ,00 € HT
Montant de l'aide sollicitée : 25 000,00 € - Taux : 20 %
Autofinancement : 68 750,00 € - Taux : 55 %

Montant maximum de l'aide départementale proposé : 25 000 €.

Opération N°5 - « Micro-Folie itinérante sur la Communauté de communes Bazois Loire Morvan » :

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan a, en 2021, répondu favorablement au projet « Micro-Folie ; Musée Numérique » proposé par le ministère de la Culture en partenariat avec La Villette. Ainsi, pendant un an, le dispositif, avec des équipements mis à disposition par la Villette, a été testé dans 3 communes différentes. La satisfaction générale et l'intérêt de donner accès facilement à des œuvres nationales, en créant une nouvelle offre culturelle auprès des écoles, des associations, des habitants et des touristes amène la Communauté de communes à investir dans les équipements ad hoc. Elle fait le choix de conserver ce caractère itinérant de l'offre en s'appuyant sur des communes volontaires pour accueillir la Micro-Folie. Un programme d'animation sera développé avec les agents culturels de la Communauté de communes pour promouvoir et faire vivre cette offre.

Maître d'ouvrage : La Communauté de communes Bazois Loire Morvan
Coût prévisionnel : 51 360,00 € HT
Assiette éligible : 43 423,00 € HT
Montant de l'aide sollicitée : 11 088,00 € - Taux : 25,54 %
Autofinancement : 10 272,00 € - Taux : 20 %

Montant maximum de l'aide départementale proposé : 11 088 €.

Opération N°6 - « Ecole de production : phase préliminaire », sise à Moulins-Engilbert

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan porte le projet immobilier de l'Ecole de Production du Morvan - EPDM 58 qui sera gérée par une structure associative. Le projet sera situé à Moulins-engilbert sur la zone d'activité située vers le marché au cadran. Cette association a pour but de former les jeunes dans les domaines techniques. Elle a pour objet de promouvoir un enseignement technique d'excellence et de préparer les jeunes à entrer dans une dynamique de progrès. Les jeunes seront formés à la première transformation du bois. Le projet immobilier est découpé en 4 tranches. Il s'agit pour cette première phase de soutenir la viabilisation du site et son accessibilité.

Maître d'ouvrage : La Communauté de communes Bazois Loire Morvan
Coût prévisionnel : 310 383,00 € HT
Assiette éligible : 310 383,00 € HT
Montant de l'aide sollicitée : 82 611 € - Taux : 27,00 %
Autofinancement : 62 077,00 € - Taux : 20 %

Montant maximum de l'aide départementale proposé : 82 611 € .

Opération N°7 - « Développement de la notoriété de la station thermale et station classée de tourisme» sise à Saint-Honoré-les-Bains :

La commune de Saint-Honoré-les-Bains, seule station thermale et station classée de la Nièvre, modernise, depuis 2019, sa communication afin de développer sa notoriété. Cette démarche s'intègre au plan croissance tourisme de la Communauté de communes. Cette communication est pensée à différentes échelles, et notamment locale, avec l'implantation de différents panneaux de signalisation le long des axes départementaux et dans la commune afin que les habitants s'approprient la destination. Une communication à l'échelle régionale et nationale est également prévue.

Maître d'ouvrage : La commune de Saint-Honoré-les-Bains
Coût prévisionnel : 50 896,00 € HT
Assiette éligible : 50 896,00 € HT
Montant de l'aide sollicitée : 15 268,00 € - Taux : 30 %
Autofinancement : 20 360,00 € - Taux : 40 %

Montant maximum de l'aide départementale proposé : 15 268 €.

Opération N°8 - « Requalification du Parc Résidentiel de Loisirs Les Roulottes du Bazois », sise à Châtillon-en-Bazois :

Cette opération portée par la commune de Châtillon-en-Bazois, propriétaire du site, est la continuité du projet déjà soutenu par le Département dans le précédent contrat. Ce projet intègre la stratégie touristique du canal du Nivernais et de la Communauté de communes. Il s'agit de mener à bien les aménagements afin de proposer une nouvelle offre d'hôtellerie de plein air à Châtillon-en-Bazois. Ce projet vise l'obtention d'un classement 3 étoiles et mixe l'offre d'hébergement afin de répondre aux attentes de différentes clientèles et d'allonger la saison d'ouverture.

Maître d'ouvrage : La commune de Châtillon-en-Bazois
Coût prévisionnel : 934 041,40 € HT
Assiette éligible : 934 041,40 € HT
Montant de l'aide sollicitée : 75 000,00 € - Taux : 8,03 %
Autofinancement : 279 676,98 € - Taux : 29,90 %

Montant maximum de l'aide départementale proposé : 75 000 €.

Opération N°9 - « Rénovation d'un logement communal », sise à La Nocle-Maulaix :

Cette opération portée par la commune de La Nocle-Maulaix contribue à la politique d'accueil de nouvelle population en proposant une offre d'hébergement à la location. Il s'agit de rénover un logement communal. Les travaux porteront principalement sur l'isolation globale du logement (huisserie, mur) et sur le changement de système de chauffage.

Maître d'ouvrage : La commune de La Nocle-Maulaix
Coût prévisionnel : 66 439,93 € HT
Assiette éligible : 66 439,93 € HT
Montant de l'aide sollicitée : 10 000,00 € - Taux : 15,06 %
Autofinancement : 36 439,93 € - Taux : 54,85 %

Montant maximum de l'aide départementale proposé : 10 000 €.

Opération N°10 - « Rénovation du bâtiment communal accueillant l'épicerie », sise à Aunay-en-Bazois :

Cette opération portée par la commune d'Aunay-en-Bazois a pour objectif de redonner de la vie et une offre de service au bourg du village, au profit des habitants et des touristes de passage.

Le projet consiste à rénover le bâtiment de l'ancienne épicerie du village afin d'y accueillir un gérant d'ores et déjà identifié.

Maître d'ouvrage : La commune d'Aunay-en-Bazois
Coût prévisionnel : 171 818,79 € HT
Assiette éligible : 171 818,79 € HT
Montant de l'aide sollicitée : 41 683,24 € - Taux : 24,26%

Autofinancement : 51 545,64 € - Taux : 30,00 %

Montant maximum de l'aide départementale proposé : 41 683,24 €.

L'ensemble des dossiers présentés dans ce présent rapport a fait l'objet d'une analyse afin d'y intégrer des clauses sociales autant que possible.

LA PROPOSITION

Il vous est donc proposé :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de contrat-cadre de partenariat, au sens du règlement d'intervention du 1er février 2021, entre la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, d'une part, et le Département de la Nièvre d'autre part, pour la période 2021-2026, conformément au document ci-annexé,
- **D'APPROUVER** la première programmation opérationnelle 2021-2023 afférente à la période susmentionnée, conformément à l'annexe n°1 ci-annexée,
- **D'ATTRIBUER** respectivement à chaque maître d'ouvrage d'une opération dite « d'opérationnalité de niveau 1 », une aide à l'investissement selon les conditions et les modalités précisées au dit contrat cadre de partenariat pour un montant total de 439 321 €,
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Luzy pour l'opération « « Notre Moulin » tiers-lieu numérique et social », conformément à l'annexe 2 ci-jointe,
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Luzy pour l'opération « Dispositif « Fonds Façades » pour le développement de l'attractivité et l'esthétisme du bâti de la ville », conformément à l'annexe n°3 ci-jointe,
- **D'APPLIQUER**, pour la mise en œuvre de l'engagement départemental afférent à ladite opération, un régime spécifique dont les modalités sont précisées dans la même convention,
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Luzy pour l'opération « Rénovation d'un bâtiment communal pour l'installation d'une entreprise à but d'emploi (EBE) » pour le développement de l'attractivité et l'esthétisme du bâti de la ville », conformément à l'annexe n°4 ci-jointe,
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan pour l'opération « Ecole de production: phase préliminaire », conformément à l'annexe n°5 ci-jointe,
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Châtillon-en-Bazois pour l'opération « Requalification du Parc Résidentiel de Loisirs « Les Roulottes du Bazois » », conformément à l'annexe n°6 ci-jointe,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune d'Aunay-en-Bazois pour l'opération « Rénovation du bâtiment communal accueillant l'épicerie », conformément à l'annexe n°7 ci-jointe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre dudit dispositif et à signer l'ensemble des documents nécessaires à leur application.

Fonction 7-Aménagement et environnement
Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie
quotidienne des Nivernais

ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LOIRE ET ALLIER - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE
PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023

RÉSUMÉ

Le présent rapport vise à définir les modalités d'accompagnement du territoire Loire et Allier, pour la période 2021-2026, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de contractualisation défini par l'assemblée le 1^{er} février 2021. Le soutien financier proposé mobilise une somme de 103 877 €.

LE CADRE DE RÉFÉRENCE

L'action de l'institution relève de l'exercice des compétences départementales, tel que défini par le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus précisément, par les articles L.1111-10 et L.3211-1.

Le soutien départemental aux territoires des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP) fait partie intégrante de la politique territoriale 2021-2026, votée par l'Assemblée départementale plénière le 1^{er} février 2021. Cet accompagnement est défini au sein du règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement de ces territoires.

Le présent rapport concerne la contractualisation entre le Département et le territoire de la Communauté de communes Loire et Allier – période 2021-2026, traduction opérationnelle de l'accompagnement visé ci-dessus.

LA PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le Département de la Nièvre, au travers du vote de sa politique territoriale, a décidé d'accompagner les territoires dans la réalisation de projets, il propose une offre d'appui spécifique dans un contrat intitulé « Contrat Cadre de Partenariat » (CCP).

Le présent rapport concerne la contractualisation 2021-2026, entre le Département et le territoire de la Communauté de communes Loire et Allier.

Présentation de la Communauté de communes Loire et Allier :

Créée à la fin de l'année 1993, la Communauté de communes Loire et Allier (CCLA) est l'un des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre les plus anciens

de la Nièvre. Elle regroupe 6 communes réparties sur 3 cantons : canton de Saint-Pierre-Le-Moùtier (Chevenon, Mars-sur-Allier, Saint-Parize-Le-Châtel), canton de Nevers 2 (Magny-Cours et Saint Eloi) et le canton d'Imphy (Sauvigny-Les-Bois).

La CCLA compte 7 220 habitants (population municipale Insee au 1^{er} janvier 2022) et enregistre une densité de 39,9 habitants au km², densité supérieure à celle du Département (30 h/km²). Cette caractéristique s'explique par sa proximité géographique avec l'agglomération de Nevers. La commune la plus peuplée est Saint-Eloi avec 2 221 habitants (population municipale Insee au 1^{er} janvier 2022) représentant 30,76 % de la population communautaire.

Le territoire de la CCLA est atypique. Saint-Eloi et Sauvigny-Les-Bois sont deux communes contiguës au territoire de l'agglomération de Nevers, l'une accueillant des entreprises jouxtant le pôle d'activités économiques de l'agglomération, l'autre étant une commune périurbaine dont les habitants travaillent en majorité sur le territoire de l'agglomération.

La commune de Magny-Cours accueille, quant à elle, le circuit de Nevers-Magny-Cours, site emblématique du Département au rayonnement international, sur un site de 350 hectares s'étendant également sur la commune de Saint-Parize-Le-Châtel. Il réunit différents circuits ainsi qu'un business center et un golf, équipement départemental. La technopole jouxtant le circuit de Nevers Magny-Cours constitue un socle industriel de haut niveau autour de l'automobile.

Enfin, l'équipement départemental « Agropôle du Marault » situé à proximité du circuit regroupe trois volets : activité commerciale (événementiel), agriculture (expérimentation, implantation d'un espace test, espace restauration/dégustation) et un tiers lieu.

Sur le plan environnemental et paysager, le territoire de la CCLA est marqué par la présence de l'eau avec la Loire, l'Allier et les étangs de Chevenon. On y recense trois espaces naturels sensibles : la mare aux demoiselles à Magny-Cours, l'arche de la biodiversité à Saint-Eloi et le sentier des cigognes de Mars-sur-Allier. Les activités de pleine nature se déclinent, entre autres, au travers du GR3 (chemin de halage du canal latéral à la Loire) et de l'Euro Vélo 6.

Contractualisation :

Une première contractualisation en 2019, entre le Département et le territoire de la CCLA dotée d'une enveloppe financière de 301 488 € a permis de soutenir une dizaine d'opérations relevant du tourisme, des services et de l'animation.

Dans la continuité de ce premier travail, une nouvelle contractualisation fait l'objet de ce rapport pour laquelle une enveloppe financière à hauteur de 602 976 € est dédiée à la période 2021-2026.

Il se concrétise par le choix de réaliser, au titre de la première programmation 2021-2023, 8 opérations dont 2 relèvent d'un niveau d'opérationnalité 1 correspondant (au sens du règlement d'intervention ad hoc) à des projets aboutis et prêts à être mis en œuvre. Le soutien financier départemental pour ces deux opérations s'élève à 103 877 €.

1/ Phase 2 - Zebulleparc - Création d'une liaison douce – sise sur la commune de Chevenon :

Cette opération consiste à construire une passerelle située à Chevenon sur la RD 200 près du pont routier du canal. Elle est destinée à assurer d'une part, un cheminement sécurisé pour les usagers de l'EuroVélo 6 et, d'autre part, à faciliter l'accès au Zebulleparc, espace de loisirs et de baignade. L'étude de faisabilité de cette liaison douce a été financièrement soutenue dans le cadre de la précédente contractualisation.

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Loire et Allier

Coût prévisionnel : 280 000 € HT

Montant de l'aide sollicitée : 83 100 € soit un taux d'intervention de 29,68 %

Autofinancement : 60 000 € - 21,43 %

2/ Requalification d'un espace sportif et ludique sise sur la commune de Sauvigny-les-Bois – rue de la Banne :

Cette opération a pour objectif d'aménager un espace dédié aux sports et loisirs. Il sera procédé à la rénovation des tennis, l'aménagement des abords du lavoir, la création d'une promenade, l'installation de nouveaux jeux pour enfants, la réalisation d'aménagements paysagers et la création d'un city stade.

Maître d'ouvrage : Commune de Sauvigny-les-Bois

Coût prévisionnel : 582 995 € HT

Montant de l'aide sollicitée : 20 777 € soit un taux d'intervention de 3,56 %

Autofinancement : 416 469 € - 71,44 %

LA PROPOSITION

Il vous est donc proposé :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de contrat-cadre de partenariat, au sens du règlement d'intervention du 1^{er} février 2021, entre le territoire de la Communauté de communes Loire et Allier, représenté par l'EPCIFP et les communes le composant, d'une part, et le Département de la Nièvre d'autre part, pour la période 2021-2026, conformément au document ci-annexé,
- **D'APPROUVER** la première programmation opérationnelle 2021-2023 afférente à la période susmentionnée, conformément à l'annexe n°1 ci-jointe,
- **D'ATTRIBUER** respectivement à chaque maître d'ouvrage d'une opération dite « d'opérationnalité de niveau 1 », une aide à l'investissement selon les conditions et les modalités précisées au dit contrat cadre de partenariat pour un montant total de 103 877 €,
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la Communauté de communes Loire et Allier pour l'opération « Phase 2 – Zebulleparc - Création d'une liaison douce – sise sur la commune de Chevenon », conformément à l'annexe 2 ci-jointe,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Sauvigny-les-Bois pour l'opération « Requalification d'un espace sportif et ludique sise sur la commune de Sauvigny-les-Bois – rue de la Banne » conformément à l'annexe n°3 ci-jointe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre dudit dispositif et à signer l'ensemble des documents nécessaires à leur application.

Fonction 6-Réseaux et infrastructures

Déplacements : La Nièvre, un territoire sur la bonne voie!

PLAN D'INTERVENTION VEGETATION ROUTIERE - APPROBATION

RÉSUMÉ

Ce rapport est consacré à la mise à jour des protocoles d'intervention sur les dépendances vertes routières constituées par les surfaces du domaine public routier hors chaussées par l'adoption du Plan d'Intervention VEgétation Routière (PIVER) joint au présent rapport.

LE CADRE DE RÉFÉRENCE

Le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.3211-1,

Le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.131-2.

Ce projet fait partie d'un dossier majeur de la démarche Nièvre 2021. En effet, le PIVER contribue à faire de la Nièvre une terre naturellement attractive.

LA PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le Département est responsable de l'entretien de son patrimoine. Les dépendances vertes routières sont constituées par les surfaces du domaine public routier hors chaussées :

- celles liées au fonctionnement de la route : accotements, fossés, terre-pleins et îlots,
- celles qui accompagnent la route : talus de déblais/remblais, aires de repos, délaissés et arbres d'alignement.

Il incombe au Département:

- de fixer la politique pour l'entretien des abords routiers en définissant les objectifs et les enjeux à prendre en compte,
- d'arrêter les moyens attribués et l'organisation à mettre en place pour assurer ce service, en fonction des zones à entretenir,
- de définir sa politique de communication vers les autres collectivités et vers les usagers,
- d'évaluer périodiquement l'ensemble de son action.

L'objectif de ce document est de développer des compétences partagées et homogènes sur le territoire, de préciser et de faire valider les actions sur le département.

Sont versés au fond de dossier du présent rapport, les échanges entre la collectivité et les membres du Conseil Départemental des Citoyens en Transition (CDCT), réunis le 7 avril 2022. Les remarques émises seront étudiées lors de la mise en œuvre des actions proposées dans le PIVER.

Aussi, le dossier s'inscrit intégralement dans la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité et les enjeux retenus lors du colloque qui s'est déroulé à l'occasion des 30 ans

de la politique des ENS. De l'atelier « la route au service de la biodiversité », les propositions et pistes de travail issues des ateliers ont été prises en compte dans PIVER à savoir :

- Faire de la route, outil traditionnel de fragmentation des écosystèmes, un support de déplacement et une zone de refuge pour les espèces animales et végétales,
- Etablir un plan « Arbres et routes » pour restaurer une trame arborée le long des routes départementales,
- Engager un plan route et biodiversité avec la participation des citoyens, la sensibilisation de tous, et la formation des élus et des techniciens,
- Mener un inventaire pour améliorer la connaissance de la richesse paysagère et écologique et identifier les points de conflits,
- Amplifier la réalisation d'aménagements et les modes de gestion favorable à la nature,
- Expérimenter une diversité de réponses adaptées au territoire (non intervention, plantation, gestion, usages).

Sur la base des enjeux soulevés par ces échanges, pour le renouvellement du PIVER, il vous est proposé de poursuivre la démarche à travers 4 ambitions stratégiques déclinées ensuite en actions à développer :

- Axe 1: Accompagner la transition écologique
 - Axe 2: Sensibiliser / former /communiquer
 - Axe 3 : Suivre les pratiques et inventorier le patrimoine
 - Axe 4 : Améliorer les pratiques et l'organisation
- La modification de l'article 41 du règlement de voirie départementale relatif aux plantations riveraines afin de faciliter la volonté de certains agriculteurs de replanter des linéaires boisés (arbres de haut jet ou haie) en limite de parcelle.

LA PROPOSITION

Il vous est donc proposé :

- **D'APPROUVER** le Plan d'Intervention VEgétation Routière (PIVER) et sa mise en œuvre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à engager les démarches visant à mettre en œuvre les actions déclinées dans PIVER,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté portant modification du règlement de voirie départementale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ladite décision, notamment les conventions, les marchés et leurs éventuels avenants.

Fonction 5-Action sociale

Inclusion sociale : Lutter contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale

FONDS SOCIAL EUROPÉEN -REACT EU - PROGRAMMATION 2022

RÉSUMÉ

Dans le cadre de la gestion de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) par le Département, ce présent rapport vise à programmer le dossier de demande de subvention FSE déposé par le Département en réponse à l'appel à projets FSE-REACT-EU et à valider deux avenants sur des opérations 2021.

LE CADRE DE RÉFÉRENCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1.

Le Fonds social européen (FSE) est l'un des Fonds Européens Structurels et d'Investissements (FESI) et le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'inclusion sociale.

Le règlement du Parlement européen et du Conseil n°1304/2013 du 17 décembre 2013 met le FSE, pour la période 2014-2020, au service de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

Par délibération du 24 novembre 2014, le Département, en tant que chef de file de l'insertion (par la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active) a décidé de prendre en charge la gestion d'une subvention globale FSE pour la période 2015 à 2020. La convention 2015-2017 a été signée le 16 octobre 2015. La deuxième tranche 2018-2020 a fait l'objet d'une délibération à la session du 27 novembre 2017 et d'une convention signée le 7 mai 2018.

Afin de favoriser la réparation des dommages issus de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et dans le but de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie, l'Union européenne a alloué un soutien supplémentaire aux programmes en cours de la politique de cohésion 2014-2020 au titre d'une nouvelle initiative baptisée « REACT-EU» (Règlement (UE) 2020/2221 du 23 décembre 2020). Une enveloppe complémentaire de 750 K€ a ainsi été déléguée au département dans le cadre de sa subvention globale (avenant n°3 validé par la session CP du 13/12/2021).

Ce rapport vise à programmer le dossier de demande de subvention FSE-REACT-EU déposé par le Département.

LA PRÉSENTATION DES DOSSIERS

1 Programmation 2022

Les crédits REACT-EU du Fonds social européen (FSE) doivent être mobilisés en faveur de l'accès à l'emploi, du maintien dans l'emploi, de l'investissement dans la formation et les compétences, en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté.

Dans le champ de l'inclusion, l'objectif est de compléter les actions mises en œuvre en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi en finançant en priorité le renforcement de l'accompagnement global mis en œuvre par les départements et en cohérence avec la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté.

Accompagnement global des demandeurs d'emploi

Depuis le 1^{er} avril 2015, Pôle emploi et le Département ont décidé d'unir leurs efforts pour développer et accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés à la fois d'ordre sociales et professionnelles, qu'ils soient allocataires RSA ou non.

Le dispositif d'accompagnement global est mis en œuvre par un binôme de professionnels : un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social. Il permet d'apporter des réponses personnalisées et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels.

Sur le territoire nivernais, 3 conseillers Pôle Emploi et 10 travailleurs sociaux du Conseil départemental sont dédiés à l'accompagnement global.

Le plan de financement du dossier déposé par le Département (en réponse à l'appel à projets validé par l'assemblée départementale du 31 janvier 2022) valorise les postes de 10 travailleurs d'insertion sur 2022 ainsi qu'un poste de chargé d'animation du projet, avec **une prise en charge à 100% par les crédits REACT-UE** comme suit :

Postes de dépenses	Montants en €
Dépenses de personnel	628 995 €
Dépenses indirectes 15 %	93 349,25 €
TOTAL	723 344,25 €

Assistance Technique

Des crédits d'assistance technique ont été délégués au Département pour gérer cette programmation FSE-REACT-EU.

Le plan de financement du dossier déposé sur 2022-2023 est le suivant :

Postes de dépenses	Montants en €	Ressources	Montants en €	Taux
Dépenses de personnel	45 626,09 €	FSE/REACT-EU	26 235 €	50 %
Dépenses indirectes 15 %	6 843,91 €	Autofinancement CD58	26 235 €	50 %
TOTAL	52 470 €	TOTAL	52 470 €	100 %

L'objectif poursuivi est de permettre une synergie entre l'action départementale et le FSE : les crédits d'assistance technique sont mobilisés pour améliorer la qualité et la cohérence des actions soutenues et garantir l'utilisation optimale du FSE.

Le tableau de la programmation et la fiche de synthèse du dossier FSE-REACT-EU 2022 sont joints en annexe 1 et 1 bis.

Comme le prévoit l'article 5.1 de la convention de subvention globale, la DREETS a été saisie pour avis sur la programmation de ces dossiers. Un avis favorable a été émis.

2 Avenants d'opérations conventionnées sur 2021

Afin de piloter au plus juste la fin de programmation 2014-2020, deux avenants sont proposés à la validation de cette session. Ils concernent les deux dossiers internes conventionnés en décembre 2021, dont les dépenses de personnel ont été sous-estimées.

Le plan de financement proposé permet de réévaluer le montant de FSE comme suit, et d'atteindre ainsi le taux de cofinancement préconisé de 50 %:

- Avenant sur l'opération n°202102279 « Accompagnement social et professionnel des publics les plus fragiles » : le coût total révisé du projet se monte à 364 000,53 € et mobilise 182 000,26 € de FSE (contre 125 690,86 € précédemment), conformément à la fiche d'analyse de la demande d'avenant jointe en annexe n°2 ;

- Avenant sur l'opération n°202102277 « animation, mise en œuvre et évaluation du Pacte Territorial d'Insertion 2021 » : le coût total révisé du projet se monte à 49 516,88 € et mobilise 24 758,44 € de FSE (contre 10 671,23 € précédemment), conformément à la fiche d'analyse de la demande d'avenant jointe en annexe n°3.

LA PROPOSITION

Il vous est proposé :

- **D'ACCORDER**, au titre de l'exercice 2022, conformément à l'avis favorable de la DREETS et aux règlements d'intervention communautaires, un cofinancement FSE aux opérations ayant reçu un avis favorable comme détaillé en annexes n°1 et 1 bis,

- **D'AUTORISER** le Président du conseil départemental à signer la convention financière 2022, et tout avenant et document liés à cette convention,

- **DE VALIDER** l'avenant sur l'opération n°202102279 «Accompagnement social et professionnel des publics les plus fragiles » portée par le Département de la Nièvre, conformément à la fiche d'analyse de la demande d'avenant jointe en annexe n°2,

- **DE VALIDER** l'avenant sur l'opération n°202102277 « animation, mise en œuvre et évaluation du Pacte Territorial d'Insertion 2021 » portée par le Département de la Nièvre , conformément à la fiche d'analyse de la demande d'avenant jointe en annexe n°3.

Fonction 5-Action sociale**Inclusion sociale : Lutter contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale****INSCRIPTION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGÉE AU RDAS ET PROGRAMMATION SEPTENNALE DES HABITATS INCLUSIFS EN VUE DE L'OUVERTURE DE 168 POTENTIELS DROITS AVP****RÉSUMÉ**

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) accompagne la création de l'aide à la vie partagée (AVP) à destination des personnes souhaitant s'engager dans de l'habitat inclusif. Dans ce but, elle met en place une convention cadre pluriannuelle et cofinance à 80% les projets identifiés. La Nièvre a souhaité se positionner parmi les départements précurseurs dans la mise en œuvre de cette aide individuelle.

LE CADRE DE RÉFÉRENCE

- l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article L.281-2-1 du Code de l'Action Sociale et des familles précisant les conditions d'attribution de l'aide à la vie partagée,
- l'article 20 de la loi du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) donnant « l'autorisation pour les bailleurs sociaux d'attribuer en priorité à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap des logements construits ou aménagés spécifiquement »,
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),
- l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 publiée le 15 décembre 2020 donnant la possibilité aux Départements volontaires de créer une nouvelle prestation individuelle : l'aide à la vie partagée (AVP).
- le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionnées au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,
- le schéma départemental de l'autonomie 2021-2025, approuvé le 1^{er} février 2021 et prioritairement l'axe 2 « Proposer des solutions innovantes et de proximité afin de

promouvoir le soutien à domicile » et l'axe 3 « Promouvoir le bien-être et la qualité de vie des adultes vieillissants et personnes handicapées en établissement ».

LA PRÉSENTATION DU DOSSIER

La loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et de la transition Numérique (dite loi ELAN) soutient le développement d'habitats inclusifs pour toute personne en situation de handicap ou en perte d'autonomie liée à l'âge.

L'habitat inclusif constitue une offre alternative au logement autonome « ordinaire » et à l'accueil en institution. Le concept consiste à développer des formules d'habitat regroupé, au cœur de la cité, associant un projet de vie sociale et partagée porté par un animateur et des services adaptés aux besoins des personnes concernées.

Les critères fondamentaux qui définissent cette offre sont les suivants :

- Il offre à la personne un domicile ordinaire, inscrit durablement dans la vie de la cité, avec un accompagnement pour permettre l'inclusion sociale et une offre de services individualisés pour l'aide et la surveillance le cas échéant, en fonction des besoins ;
- Il est fondé sur le libre choix et, par conséquent, s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale : le futur occupant est responsable de son mode de vie, du choix des services auxquels il fait appel et du financement des frais engagés ;
- C'est un lieu de mixité : le fait de ne pas être éligible à la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ne saurait constituer un critère d'exclusion de l'habitat inclusif dès lors que le modèle économique permet le fonctionnement du projet. Tous types de publics peuvent y participer (étudiants notamment).

L'habitat inclusif, alternative au logement ordinaire et à l'établissement médico-social, apporte de nombreux avantages aux habitants eux-mêmes, ainsi qu'aux partenaires sociaux et aux collectivités locales.

Pour les habitants, les logements inclusifs présentent de nombreux atouts sur le plan personnel (lutte contre l'isolement, inclusion, vie ordinaire chez soi...) et financier.

Pour le Département, l'impact financier est bien moindre que pour le financement d'un établissement médico-social. Par exemple, une place en foyer de vie représente un coût de 53 000 € par an tandis que le financement d'un droit AVP ne pourra pas excéder 10 000 € (dont 80 % pris en charge par la CNSA jusqu'en 2029) par an et par personne.

De plus, la proximité des habitants et la mutualisation possible des aides telles que l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du

Handicap (PCH) offre l'opportunité d'optimiser le temps de travail des intervenants (aide à domicile, infirmières, etc.) et ainsi une meilleure maîtrise des coûts de ces services tant pour le Département que pour les habitants.

Le secteur locatif social pourra également tirer avantage de ce mode d'habitat en mettant à disposition des logements inoccupés aux porteurs. La Conférence des financeurs de l'habitat inclusif joue un rôle d'intermédiaire entre l'offre et la demande au niveau départemental.

Ainsi, l'habitat inclusif dégage des externalités positives, il crée de l'emploi durable et non délocalisable, il coûte moins cher et offre une expérience de vie plus satisfaisante : « le déploiement de l'habitat partagé n'est pas seulement une politique « sociale » du grand âge ou du handicap, ni même une politique de l'habitat, c'est un projet de société. » (Rapport « Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous » Piveteau-Wolfrom).

Du forfait pour l'habitat inclusif à l'aide à la vie partagée

En 2022, le forfait habitat inclusif créé par la loi ELAN, qui avait permis de financer quatre projets dans la Nièvre (2 portés par l'ADAPEI, 1 porté par l'APF et 1 porté par la SAUVEGARDE 58) prend fin. Les Départements ont désormais la possibilité de créer un droit individuel appelé Aide à la Vie Partagée (AVP).

Cette nouvelle prestation individuelle est destinée aux **personnes en situation de handicap** et aux **personnes âgées de plus de 65 ans** qui font le **choix** de vivre dans un **habitat inclusif**.

Cette aide a vocation à financer leur **projet de vie sociale et partagée** et, ainsi, les fonctions liées au « partage de vie » et au « vivre ensemble » :

- l'animation du projet de vie sociale et des temps partagés,
- la participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir,
- la facilitation des liens d'une part, entre les habitants et, d'autre part, entre les habitants et l'environnement proche,
- la coordination des intervenants permanents et ponctuels au sein de l'habitat ou l'extérieur (hors coordination médico-sociale),
- l'interface technique et logistique des logements avec le propriétaire, le bailleur.

Cette aide individuelle est versée par le Conseil départemental au porteur de projet d'habitat inclusif sur la base d'un **conventionnement**. Le financement de l'AVP sera porté conjointement par l'Etat (CNSA, 80%) et le Département (20%). Pour cela, une contractualisation sur sept ans entre le Département, la CNSA et la préfecture est prévue (trame de la convention en annexe).

Le montant de l'aide pourra atteindre au maximum 10 000 € par an et par personne.

La poursuite de la démarche nécessite désormais :

- la création dans le règlement départemental d'aide sociale d'un droit individuel : l'aide à la vie partagée,
- la signature de la convention Département/CNSA/Préfecture actant de la programmation prévisionnelle sur 2022-2029,
- le conventionnement du Département avec les porteurs de projets.

1- Création de la fiche Aide à la Vie Partagée (AVP) au Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS)

L'Aide à la vie partagée (AVP) étant une prestation sociale individuelle versée par le Département, il est nécessaire de l'intégrer au RDAS.

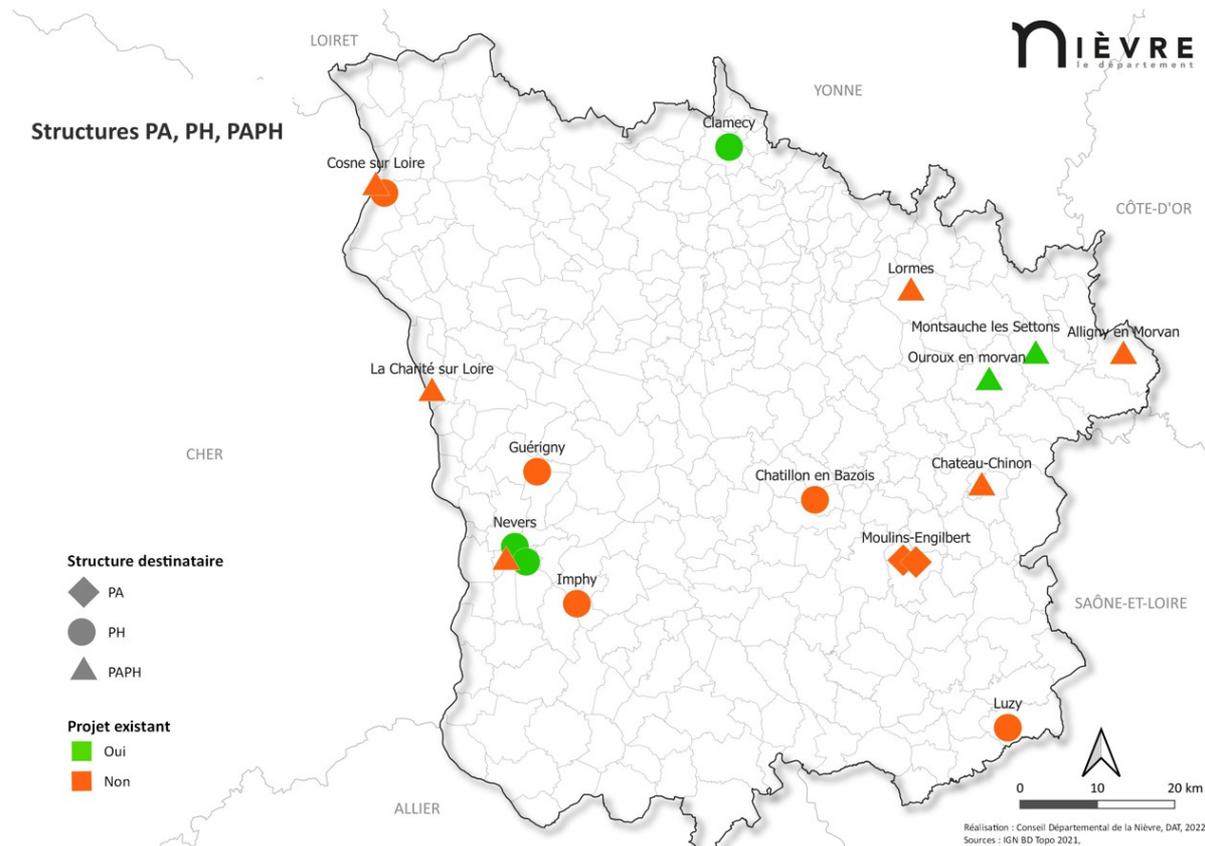
La fiche AVP (proposée en annexe) précise :

- le cadre réglementaire et la définition de l'habitat inclusif,
- l'objet de la prestation,
- les conditions d'éligibilité,
- les modalités de prise en charge,
- les modalités concernant la décision et la notification d'attribution,
- les conditions du versement,
- les conditions de la cessation du versement.

Ainsi, il est proposé de valider la fiche AVP et son intégration au RDAS.

2- Convention Département/CNSA/Préfecture actant de la programmation prévisionnelle sur 2022-2029 et conventionnement avec les porteurs de projet

La Commission permanente a validé en mars dernier le lancement d'un AMI pour l'identification de projets d'habitats inclusifs, qui a été ouvert du 28 mars au 19 avril 2022. Cette démarche a permis de recenser 9 porteurs de projet proposant quinze lieux d'implantation pour des habitats inclusifs. Deux autres porteurs (en trois lieux d'implantation) ont été identifiés via l'AMI lancé par la Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie :



– 4 porteurs ayant des projets déjà en fonctionnement et bénéficiant du forfait habitat inclusif par le biais des appels à candidatures lancés conjointement par l'ARS et le Département depuis 2019 :

- **L'Adapei 58** à Clamecy, s'adresse à des personnes en situation de handicap (nombre de droits AVP potentiels : 7),
- **L'Adapei 58** à Nevers, a pour spécificité de s'adresser en partie à un public présentant un trouble du spectre autistique ou des déficiences intellectuelles (nombre de droits AVP potentiels : 6),
- **L'APF** à Nevers, s'adresse à des personnes en situation de handicap moteur (nombre de droits AVP potentiels : 8). L'APF a pour but d'ouvrir de nouveaux habitats à Imphy, Cosne-sur-Loire, Luzay et Châtillon-en-Bazois (nombre de droits AVP potentiels respectifs : 10, 10, 5 et 5),
- **La Sauvegarde 58** à Montsauche-les-Settons, Ouroux-en-Morvan et Alligny-en-Morvan. Ces habitats s'adressent à un public mixte : personnes âgées et personnes en situation de handicap (nombre de droits AVP potentiels : 36 sur les trois sites).

– 3 porteurs ayant des projets en réflexion prévoyant une ouverture d'ici 2025 :

- **Pagode** à Nevers, Cosne-sur-Loire et Château-Chinon. Ces habitats s'adressent à un public mixte : personnes âgées et personnes en situation de handicap (nombre de droits AVP potentiels : 23),
- **PEP BFC** à Lormes, s'adresse à un public mixte : personnes âgées et personnes en situation de handicap (nombre de droits AVP potentiels : 10),

- **Le Relais 18** à La Charité-sur-Loire, s'adresse à un public mixte : personnes âgées et personnes en situation de handicap (nombre de droits AVP potentiels : 9).

– 2 autres porteurs ayant des projets en réflexion ont également été identifiés à travers l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la CNSA :

- **Mairie de Moulins-Engilbert** (deux sites), s'adresse à un public majoritairement âgé (nombre de droits AVP potentiels : 24 sur les deux lieux d'implantation),
- **Autisme 58** à Guérigny (Château de la Chaussade), s'adresse à un public présentant des troubles du spectre autistique ou atteint d'autisme (nombre de droits AVP potentiels : 15).

Les quatre projets actuellement en fonctionnement répondent clairement au cahier des charges de l'habitat inclusif.

Les trois projets à horizon 2025 sont également suffisamment documentés à ce stade pour permettre de valider l'adéquation avec les critères posés par l'AMI.

Enfin, les premiers éléments transmis sur les projets à plus long terme intègrent également les caractéristiques requises par le cahier des charges.

Ainsi, il est proposé de retenir l'ensemble des projets candidats.

Budget prévisionnel des AVP

Le recensement des habitats inclusifs sur la Nièvre a permis d'identifier 168 droits AVP potentiels en tenant compte du fait que certains logements pourront accueillir des couples ou des colocataires. Cela représente un engagement financier du Département pouvant aller de **168 000 € à 336 000 €** à la charge du Département selon l'intensité de l'aide nécessaire :

Nombre de place	AVP Sociale			AVP intermédiaire			AVP Intensive		
	Total	Part CNSA	Part CD	Total	Part CNSA	Part CD	Total	Part CNSA	Part CD
1	5 000 €	4 000 €	1 000 €	7 500 €	6 000 €	1 500 €	10 000 €	8 000 €	2 000 €
168	840 000 €	672 000 €	168 000 €	1 260 000 €	1 008 000 €	252 000 €	1 680 000 €	1 344 000 €	336 000 €

Cette estimation financière est variable en particulier sur les projets en cours de réflexion. Elle ne pourra pas être revue à la hausse mais au contraire, elle pourra être revue à la baisse, si le nombre de personnes accueillies n'atteint pas les prévisions et si les logements sont occupés par des personnes seules. Selon les besoins en animation, ces habitats ne nécessiteront pas toujours de bénéficier d'une AVP intensive.

Un travail sera prochainement engagé avec les porteurs pour préciser le niveau d'accompagnement envisagé et fixer de façon précise le budget retenu et l'engagement du Département.

Les premières AVP pourront être versées dès le premier trimestre 2023, aux porteurs conventionnés disposant d'un habitat en fonctionnement.

LA PROPOSITION

- **D'APPROUVER** la fiche AVP et son intégration au RDAS,
- **D'APPROUVER** la programmation septennale des 18 habitats inclusifs représentant 168 potentiels droits AVP et son budget prévisionnel maximal, soit 1 680 000 € dont 336 000 € à la charge du Département,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre entre le Département, la CNSA et la Préfecture visant à obtenir le co-financement des 18 projets d'habitat inclusif à hauteur de 80 % par la CNSA,
- **DE DONNER DÉLÉGATION** à la Commission permanente du Conseil départemental pour approuver les conventions qui seront conclues entre le Département et les porteurs des habitats inclusifs retenus, et leurs avenants éventuels,
- **DE DONNER DÉLÉGATION** à la Commission permanente du Conseil départemental pour engager les crédits nécessaires à l'attribution des droits AVP.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et ses avenants éventuels,

Fonction 5-Action sociale

Inclusion sociale : Lutter contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale

BILAN DES ACTIONS ENGAGÉES EN 2021 AU TITRE DE LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2022

RÉSUMÉ

Ce rapport vise à présenter le bilan des actions engagées en 2021 au titre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2022.

LE CADRE DE RÉFÉRENCE

Ces actions s'inscrivent dans le cadre :

- du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-1,
- de la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active - RSA instituant le Conseil départemental comme chef de file des politiques d'insertion dans le département,
- de la circulaire n° DIPCP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- de l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet "contractualisation entre l'Etat et les Départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi",
- de l'instruction DGCS/SD1B/2019/196 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,
- de l'instruction DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022,
- de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 27 juin 2019 entre l'Etat et le Département de la Nièvre,
- de la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 juin 2019 validant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021.

LA PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le contexte

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a été présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018. Le Conseil départemental a signé la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec l'État, en juin 2019 pour 3 années.

Chaque année, un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale et permet d'apprécier l'exécution des actions projetées sur l'année et de déterminer le montant des crédits alloués pour l'année suivante.

En raison de la crise sanitaire, un assouplissement du calendrier de la contractualisation a été proposé, tant en ce qui concerne la remise des rapports d'exécution que l'adoption des avenants 2021. La convention s'achève au 30 juin 2022. Afin de prolonger la dynamique et de tenir compte de la crise sanitaire, l'Etat a décidé la prolongation d'un an de la contractualisation.

C'est à partir du rapport d'exécution et de la note d'analyse du commissaire à la lutte contre la pauvreté que le montant définitif des crédits 2022 sera établi. Puis, après l'analyse du rapport d'exécution 2021/2022 et la détermination des crédits qui seront alloués au Département pour l'année 2022, une nouvelle convention devra être adoptée au plus tard le 30 septembre 2022.

Des modifications interviennent pour cette nouvelle année de contractualisation :

- la priorité est donnée au respect des délais d'orientation et d'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active,
- la mesure aide sociale à l'enfance (accompagnement des jeunes majeurs) sort du périmètre de cette convention car les crédits intègrent les contrats de prévention et de protection de l'enfance,
- un effort est réalisé pour articuler les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec les autres conventions associant Etat et collectivités.

Les points marquants du rapport d'exécution 2021

Pour rappel, le montant des crédits pour l'avenant 2021 s'élevaient à 463 865,56 € (en 2020 : 477 606 € et en 2019 : 249 132 €) avec un co-financement au moins à parts égales du Conseil départemental. La répartition des crédits entre les mesures, et actions est laissée à l'appréciation du Conseil départemental en fonction des propositions faites aux services de l'Etat. Des actions nouvelles doivent être inscrites.

Une partie des crédits Etat est dédiée aux engagements socle 315 590,53 €, et une partie pour des engagements à l'initiative du département 148 275,03 €. Au regard du contexte sanitaire, les actions sont analysées sur une période allant jusqu'à juin 2022.

A) Les trois engagements socles :

1) Prévention des sorties sèches de l'ASE ; budget total mobilisé 197 000 €.

La part Etat en 2021 est de 33 000 € - celle du Département est de 164 000 €.

Les actions de cet engagement portent sur la préservation du lien de référence, le logement, l'accès aux droits, l'insertion sociale et professionnelle, l'accès à la culture et l'accès aux soins des jeunes majeurs suivis dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le rapport d'exécution détaille les actions mises en œuvre pour la prise en charge des jeunes majeurs pour prévenir les sorties sèches (14 places en appartements de pré-autonomie, entretiens systématiques des 17 ans, contrat jeune majeur...).

2) Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles : budget total mobilisé pour les deux mesures et quatre actions : 162 870 €.

Mesure 1 : le premier accueil social inconditionnel de proximité.

La part Etat en 2021 est de 54 104 € -et celle du département de 69 161 € pour une dépense totale de 123 265 €. Elle se décline en trois actions.

- Action 1 : renforcer le maillage territorial et la coordination

Un travail de cartographie a été réalisé pour répertorier tous les lieux de permanences et sites d'action médico-sociale afin de permettre une plus grande lisibilité des lieux d'accueil de proximité.

Par ailleurs, une convention de partenariat a été signée avec la Fédération des centres sociaux pour la coordination des France Services sur le département. Les France services, ainsi que les centres sociaux sont des lieux identifiés par les nivernais pour un premier accueil. Il s'agit de renforcer le rapprochement des sites d'action médico-sociale et des France services au bénéfice de la population.

- Action 2: repenser la fonction accueil d'un site d'action médico-sociale.

Une démarche de design de service est conduite sur le site des Bords de Loire pour repenser l'accueil d'un site d'action médico-sociale avec plusieurs enjeux, notamment améliorer la qualité de service aux usagers et penser les parcours d'accueil des différents publics.

- Action 3: sensibiliser aux usages numériques les professionnels accueillant des publics

Sur un territoire du Morvan, il a été procédé à l'expérimentation de l'outil Pix pour évaluer les compétences numériques des agents d'accueil des sites, centres sociaux, France services et médiathèque afin de procéder ensuite à l'organisation de formations spécifiques. Le but est d'accompagner le plus possible les publics pour accomplir les démarches via l'outil numérique en mobilisant des ateliers avec les conseillers numériques.

Mesure 2 : le Référent de parcours

La part Etat en 2021 est de 8 551 € et celle du Département est de 31 054 € pour une dépense totale de 39 605 €.

Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne, en accord avec la personne et en lien avec l'ensemble des intervenants qui l'accompagnent. Il est désigné par la personne accompagnée.

Afin de mettre en place cette nouvelle disposition avec les professionnels, un poste de coordonnateur est financé. Le poste de coordonnateur « référent » de parcours a été créé

pour la mise en œuvre de la démarche en décembre 2020. En 2021, le coordonnateur a réalisé l'analyse des modalités d'accompagnement des publics par les travailleurs sociaux, des difficultés rencontrées dans des situations identifiées comme complexes et de la perception des professionnels concernant la pertinence d'une démarche de référent de parcours.

Les demandes de formation effectuées en 2020 auprès du CNFPT n'ont pas pu avoir lieu. Elles sont toujours inscrites au plan de formation 2022.

3) Insertion et parcours des allocataires du RSA / Garantie d'activité. Le budget total mobilisé pour les 5 actions est de 500 037,47 €.

La part Etat en 2021 est de 178 236,47 € et celle du Département est de 321 801 €.

- Les 3 premières actions concernent l'orientation et le parcours des allocataires du RSA.

Le travail initié en 2019 pour le développement du logiciel WebRSA s'est poursuivi afin de créer un outil de gestion automatisée du dossier et du suivi administratif du parcours d'insertion de l'allocataire.

Les objectifs sont :

- un premier rendez-vous individuel ou collectif d'orientation dans le mois d'entrée dans le dispositif par une équipe dédiée du site,
- des outils pour un auto-diagnostic accompagné,
- une orientation directe pour certains allocataires vers les prestataires en charge d'un accompagnement spécifique (exploitants agricoles, travailleurs indépendants...),
- la dématérialisation de la gestion administrative du dossier et du parcours d'insertion,
- un accès simple aux données du logiciel pour le repérage des nouveaux entrants dans le dispositif.

- L'action 4 concerne l'accompagnement vers l'emploi de publics spécifiques.

En ce qui concerne la garantie d'activité départementale, 522 allocataires du RSA ont pu bénéficier d'un parcours par un dispositif de la garantie d'activité au cours de l'année 2021 :

- Accompagnement des travailleurs indépendants par le SASTI-BGE,
- Accompagnement des agriculteurs allocataires du RSA par la chambre d'agriculture et la MSA,
- Insertion par l'activité économique,
- Territoire Zéro Chômeur,
- Parcours Emploi Compétence (PEC),
- Accompagnement des publics isolés sans enfant par le CCAS de Nevers.

- L'action 5 concerne l'accompagnement global.

118 allocataires du RSA étaient en cours d'accompagnement global réalisé conjointement par Pôle emploi et les travailleurs sociaux d'insertion des sites d'action médico-sociale fin 2021.

B) Action complémentaire : le développement des diagnostics mobilité

Il s'agit d'un financement de l'Etat à hauteur de 41 699,06 € sans contrepartie du Département. Il permet de proposer aux allocataires du RSA des entretiens permettant d'identifier les freins rencontrés pour leur autonomie dans leurs déplacements. Cette prestation a été confiée à l'association des PEP Bourgogne Franche-Comté qui porte la plateforme mobilité. Un report des crédits est demandé car la structure n'est pas parvenue à recruter un salarié avec un profil adapté pour assurer cette mission spécifique en 2021.

C) Les engagements à l'initiative du Département en 2021

L'Etat contribue à hauteur de 148 275 € aux engagements proposés par le Département. Le Département engage les sommes au moins équivalentes pour chacune des actions conformément au vote du budget primitif.

- le dispositif Elan porté par Nièvre Regain pour la prise en charge de jeunes de l'ASE de plus de 16 ans à 21 ans (21 000 €),
- la priorité à l'emploi (9 250 €),
- l'action culturelle comme levier d'insertion des personnes en situation de précarité (10 635 €),
- l'action de levée des freins d'accès aux soins des personnes précaires (10 000 €),
- l'action « coup de pouce permis de conduire » (7 500 €),
- l'action « en route vers l'accès aux droits Pagode » (8 461 €),
- La prévention spécialisée (81 429 €).

Dans le cadre de la convention, le rapport d'exécution et ses annexes en pièces jointes doivent être soumis à la validation de l'Assemblée départementale puis présentés au Préfet du département validant l'exécution des actions sur 2021 au titre de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

LA PROPOSITION

Il vous est donc proposé :

- **DE VALIDER** le rapport d'exécution 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, mise en œuvre dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention 2022, toute pièce nécessaire à son exécution et ses éventuels avenants dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,
- **D'ACCORDER** la subvention de 16 922 € à l'association Pagode pour l'action « En route vers l'accès aux droits ».

Fonction 4-Prévention médico-sociale

Santé : Pour un service public garant de l'accès aux soins et à la santé

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS EN PHARMACIE -
RÈGLEMENT D'INTERVENTION**

RÉSUMÉ

Le présent rapport porte sur l'approbation d'un règlement d'intervention fixant les modalités d'attribution de bourses de soutien aux étudiants en pharmacie.

LE CADRE DE RÉFÉRENCE

Afin de favoriser l'installation de pharmaciens dans la Nièvre, le Conseil départemental a opté pour le versement de bourses d'études en faveur des étudiants en pharmacie. Il doit, pour cela, adopter un règlement d'intervention fixant les critères d'attribution.

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-8, L.3211-1 et L.3211-2,
- La délibération n°5 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de l'assemblée départementale au Président du Conseil départemental pour l'attribution des bourses d'études.

LA PRÉSENTATION DU DOSSIER

La Nièvre compte à ce jour 35,9 officines pour 100 000 habitants et 185 pharmaciens titulaires. Le nombre d'officines est supérieur à la moyenne régionale (33,6) et la moyenne nationale (31) et le nombre d'habitants par officine est plutôt plus faible que la moyenne nationale, de 2 493 (France : 3 221 et Région : 2 978). Toutefois les pharmaciens titulaires de plus de 55 ans représentent, dans la Nièvre, 46,5 % de l'ensemble des pharmaciens titulaires (France : 36,8 % et Région : 35 %).

La démographie des pharmaciens dans la Nièvre a donc tendance à se fragiliser, du fait notamment de départs en retraite non remplacés qui pourrait entraîner la fermeture de pharmacies, faute de repreneurs.

Or la pharmacie est un maillon essentiel de l'organisation des soins ambulatoires. Il s'agit d'une offre de proximité à laquelle la population a souvent recours avant même d'aller consulter le médecin. Depuis la crise sanitaire liée au Covid 19, le champ des compétences des pharmaciens s'élargit notamment en matière de prévention. Les besoins de santé des nivernais s'accroissent du fait du vieillissement de la population et d'une prévalence importante des pathologies chroniques.

Favoriser l'implantation de nouveaux professionnels de santé dans le département est une action majeure du Projet Santé Nièvre du Conseil départemental.

Afin de développer une politique d'attractivité envers cette profession et éviter le non remplacement des départs en retraite, il vous est proposé d'étendre le système actuel de bourses et d'offrir une aide financière à des jeunes inscrits dans cette formation avec la contrepartie d'exercer dans le département de la Nièvre pour une durée équivalente à celle du versement de la bourse.

Il vous est proposé un règlement d'intervention fixant les modalités d'attribution d'une bourse de soutien aux étudiants en pharmacie reposant sur les principes suivants :

Les étudiants sont éligibles au dispositif à partir du stage de spécialisation en 3^e année du cursus de formation, une fois le diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques obtenu et l'orientation vers la pharmacie d'officine réalisée.

Le Conseil départemental attribuera une (1) bourse par année académique.

Le premier dossier réceptionné complet (pièces administratives demandées) et répondant aux critères d'attribution est retenu, les demandes suivantes sont rejetées.

Le renouvellement n'étant pas automatique, l'étudiant doit renouveler sa demande à chaque rentrée universitaire, le dossier est à nouveau instruit (vérification des conditions d'attribution et fourniture des pièces administratives).

Le montant de la bourse est de 500 € mensuels versés à terme échu, à partir de la rentrée académique jusqu'à la fin de la 6^e année de formation.

La contrepartie pour l'étudiant est de s'engager à exercer dans le département de la Nièvre dans une officine quel que soit le statut, excepté le remplacement ou le salariat dans un établissement de santé, pour une durée au moins équivalente à la durée de versement de la bourse, dans les six mois qui suivent l'obtention du Diplôme d'État de Docteur en pharmacie.

Dans le cas d'un étudiant qui, au cours de sa formation, serait amené à redoubler une année ou à invalider un semestre, l'aide du Département s'arrête à la date de fin d'internat prévue lors de la signature du contrat.

De manière générale, si l'étudiant ne respectait pas les clauses contractuelles, il serait tenu de rembourser l'aide financière à compter de la décision de résiliation du contrat, dans un délai d'un an.

La décision est prise par le Président du Conseil départemental. Cette décision est notifiée à l'étudiant.

Un contrat d'engagement sera conclu entre le Département et le Bénéficiaire formalisant des engagements respectifs de chacune des parties. Il s'achèvera à la fin de la durée d'exercice

demandée au pharmacien dans le département de la Nièvre.

LA PROPOSITION

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement d'intervention, ci-annexé, fixant les modalités d'attribution d'une bourse en faveur des étudiants en pharmacie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le contrat d'engagement relatif à l'attribution d'une bourse d'études de pharmacie, ci-annexé, ainsi que toute pièce nécessaire à leur exécution et/ou leur modification,
- **DE DÉMARRER** ce dispositif à compter de la prochaine rentrée académique en septembre 2022.

Fonction 0-Services généraux
Toutes politiques de la fonction

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES - ÉDITION 2021

RÉSUMÉ

Ce rapport rend compte de l'activité des directions et de leurs services au titre de l'année 2021.

LE CADRE DE RÉFÉRENCE

Article L.3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA PRÉSENTATION DU DOSSIER

Comme tous les ans, un rapport d'activités des services est présenté devant l'Assemblée départementale. C'est le moment de dresser le bilan des opérations projetées et menées à bien et évoquer l'année à venir.

Cette année encore, l'activité des directions a été à nouveau impactée par l'épidémie de COVID 19 et ses conséquences sanitaires. Mais les services ont su se mobiliser pour porter des projets ambitieux pour le développement de l'institution et du territoire.

L'ordre des politiques et activités évoquées dans le document joint, s'appuie sur les compétences d'examen des commissions de travail et d'étude de l'Assemblée départementale :

- commission Solidarité,
- commission Attractivité,
- Commission Émancipation,
- commission Finances et Moyens généraux.

A chaque fois, un canevas similaire de présentation autour des éléments suivants est déployé :

- le contexte qui a prévalu aux actions en 2021,
- les activités ou projets engagés durant l'année,
- les perspectives pour 2022,
- un zoom sur une ou plusieurs actions marquantes de l'année 2021,
- des chiffres clés d'activité autour de la politique évoquée.

En matière de solidarité, est à évoquer le projet engagé autour de la gestion électronique des documents (GED). Après une phase d'expérimentation en matière de numérisation engagée durant l'été 2021, un vaste projet de dématérialisation est sur les rails. Il permettra d'ici 2023, de débiter la dématérialisation des dossiers du secteur social. Le premier secteur

concerné est celui de l'autonomie (APA, PCH et MDPH).

Parmi les dossiers suivis par la commission Attractivité du territoire, il convient de relever le projet de la reprise d'activité de l'abattoir de Corbigny. En effet, c'est sur le deuxième semestre de l'année 2021 que la mobilisation des acteurs a permis d'acter les modalités de la création d'une société coopérative d'intérêt collectif.

Pour ce qui concerne les thématiques traitées par la commission Emancipation, on peut noter le déploiement du nouveau logiciel de la bibliothèque départementale qui permet aux bibliothèques du réseau d'accéder à de nouveaux services en ligne, et de mieux les accompagner dans leur développement et l'animation au service de leur territoire.

Enfin, en matière de finances et de moyens généraux, on peut mettre en avant le projet de nouvel intranet, qui a vu en 2021, après le choix d'un prestataire, la conception de l'arborescence et de l'architecture de la plate-forme. Avant la fin 2022, la collectivité disposera d'un outil performant, à même d'accompagner ses acteurs, dans de nouvelles pratiques numérique et collaboratives.

LA PROPOSITION

Il vous est proposé de :

- **DONNER ACTE** au Président de la communication de ce rapport d'activités 2021 à l'Assemblée départementale.

Rapport général
Toutes politiques de la fonction

**RAPPORT ANNUEL DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS FAITES PAR LA
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2012 A 2019**

RÉSUMÉ

Ce rapport obligatoire, fondé sur l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières, a pour objet de prendre acte, après en avoir débattu, des actions mises en œuvre par l'ordonnateur deux ans après la présentation du rapport d'observation de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté portant sur la période 2012-2019.

LE CADRE DE RÉFÉRENCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L.3211-1.

En application des articles L.211-3, L.211-4, L.211-5 et R.243-1 du Code des Juridictions Financières, la Chambre régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du Département de Nièvre concernant les exercices 2012 jusqu'à la période la plus récente.

L'article L.143-9 du code des juridictions financières stipule que le rapport public annuel comporte des observations relatives au fonctionnement, à l'activité, aux moyens et aux résultats du contrôle de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes.

Le rapport public annuel comporte une présentation des suites données aux observations et recommandations de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes, établie sur la base de comptes rendus que les destinataires de ces observations ont l'obligation de leur fournir.

LA PRÉSENTATION DU DOSSIER

L'objet du présent rapport est de vous présenter les actions mises en œuvre en réponse au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les comptes et la gestion du Département de Nièvre concernant les exercices 2012 à 2019.

Pour rappel, la Chambre Régionale des Comptes a informé le Président du Conseil départemental de l'ouverture du contrôle par courrier du 10 avril 2018.

L'examen a particulièrement porté, dans le cadre des travaux communs des juridictions financières, sur l'enquête sur la protection de l'enfance mais également sur certains aspects de la gestion et notamment la situation financière, les ressources humaines, la commande publique et la recherche des solutions au problème de la désertification médicale.

La Chambre avait formulé 10 recommandations. Pour chacune d'elle, vous trouverez ci-dessous une synthèse de ce que nous avons mis en œuvre pour y répondre.

Recommandation n° 1 : La Chambre recommande au Département de la Nièvre de respecter la durée légale du travail de 1 607 heures par an (loi n° 2019-828 du 6 août 2019 – article 47) et de prendre, dès 2020, les délibérations nécessaires en ce sens.

Le calendrier arrêté pour l'application de cette mesure par la loi du 6 août 2019 susvisée pour les différents types de collectivité prévoit l'échéance du 1^{er} janvier 2023 pour les départements.

Un travail a donc été mené pour recenser les différents modes d'organisations de la collectivité mis en place au fil des transferts de personnels de l'État et/ou selon leurs fonctions.

Un rapport est présenté en session départementale le 27 juin 2022 pour respecter l'application de la loi.

Recommandation n° 2 : La Chambre recommande au Département de la Nièvre de mettre en place, dès 2020, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et pour les dispositions irrégulières qui ne peuvent être corrigées par le RIFSEEP du fait de l'absence de texte d'application, de procéder aux régularisations qui s'imposent.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place dans les services de la collectivité au 1^{er} janvier 2020.

Recommandation n° 3 : La Chambre recommande au Département de la Nièvre d'actualiser, avant le 31 décembre 2020, ses différents documents et règlements programmatiques en matière d'action sociale.

Un gros travail d'actualisation des procédures et règlements est réalisé depuis 2019/2020 dans tous les champs de l'action sociale. Beaucoup de chantiers ont à ce jour abouti, en dépit d'une année 2020 rendue difficile par la crise sanitaire.

Ainsi, le Règlement départemental d'aide sociale - Politique autonomie - a été validé en session du 17 février 2020.

Les dispositifs dans le champ de l'exclusion ont été validés par l'assemblée départementale lors de la session du 20 mai 2021.

Le plan départemental de l'Insertion et pacte territorial pour l'insertion (PDI/PTI) et le schéma autonomie ont été adoptés lors de la session du 1^{er} février 2021.

Le Département s'inscrit toujours dans la recherche de solutions visant à améliorer la situation des bénéficiaires du RSA par le biais du retour à l'emploi avec le dispositif territoire zéro chômeur qui sera étendu au Morvan et qui viendra s'ajouter à celui de Prémery. Le Département a adopté dans ce cadre un règlement d'intervention de ce dispositif lors de la commission permanente du 23 mai 2022.

Recommandation n° 4 : La Chambre recommande au Département de la Nièvre de se conformer pleinement aux dispositions de l'article L.221-2 du Code de l'Action Sociale et des familles en se dotant d'un projet de service de l'aide sociale à l'enfance spécifique à ce secteur.

Le projet de service de l'aide sociale à l'enfance sera consolidé à l'issue du schéma départemental Enfance Famille qui sera soumis au vote de l'assemblée départementale lors de la session du 26 septembre prochain.

Pour autant, sans attendre, la collectivité a engagé le projet de service PMI portant un axe majeur, celui de la prévention précoce, indispensable pour limiter à terme les mesures judiciaires en matière de protection de l'enfance. Le soutien à la parentalité permet en effet de favoriser le développement et la sécurisation de l'enfant au sein de sa famille.

Recommandation n° 5 : La Chambre recommande au Département de la Nièvre de mettre en place un observatoire départemental de l'enfance en respect des dispositions de l'article L.226- 3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La mise en œuvre et le développement de l'ODPE (observatoire départemental de protection de l'enfance) est lancé depuis le 13 avril 2021, dans le cadre des travaux du schéma départemental de l'enfance. Le Cabinet KPMG accompagne la collectivité dans la réalisation de ces travaux. Il sera soumis au vote de l'assemblée lors de la session du 26 septembre 2022. Un groupe de travail a déjà permis de définir le cadre d'intervention et les missions du futur Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance.

Recommandation n° 6 : La Chambre recommande au Département de la Nièvre de mettre en place pleinement le dispositif « projet pour l'enfant » en le généralisant, conformément aux dispositions en vigueur, à la fois aux bénéficiaires de mesures administratives et de mesures judiciaires.

La mise à jour du règlement de l'aide sociale à l'enfance est en cours avec une réécriture complète des procédures afférentes qui s'inscrit dans la refonte de cette politique engagée en 2017 et accélérée en 2019 avec la mise en place du projet pour l'enfant accompagné par le CREAL de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le projet pour l'enfant s'inscrit dans la poursuite de la démarche évaluative engagée en 2018. Le Département a été en quelque sorte précurseur dans la mesure où la Haute autorité de santé a présenté, le 20 janvier 2021, le premier cadre national de référence pour l'évaluation globale de la situation des enfants en danger.

Une expérimentation sur trois sites d'actions médico-sociale a été conduite, une trentaine de projets pour l'enfant ont été contractualisés. A l'issue de cette expérience, de nouveaux groupes de travail et modules de formation sont prévus afin d'intégrer pleinement le projet pour l'enfant dans les pratiques des professionnels. Le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance signé le 23 novembre 2021, entre l'État, l'ARS et le Département permet d'apporter un financement complémentaire d'un montant de 758 000 € au Département, lui permettant ainsi de développer de nombreuses actions promouvant la prévention et la sécurisation du parcours de l'enfant.

Recommandation n° 7 : La Chambre recommande au Département de la Nièvre de mettre en place dès 2020 la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle prévue par l'article L.223-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles afin d'examiner la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins.

La CESSEC (Commission d'Évaluation de la Situation et du Statut des Enfants Confiés) sera mise en place dans le cadre de la large concertation partenariale qu'exige l'élaboration du schéma. La réunion de mise en place de la commission est prévue fin septembre 2022. Le Département n'a néanmoins pas attendu la formalisation de cette instance pour travailler sur le statut des enfants confiés. Déjà, une augmentation du nombre de pupilles d'Etat liée à des situations de délaissement est marquée, 11 enfants ont acquis ce changement en 2021 ; 5 en 2022 pour un total en file active réel de 20.

Recommandation n° 8 : La Chambre recommande au Département de la Nièvre de mettre en place, dès 2020, un dispositif de suivi des jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance.

Le dispositif de suivi des jeunes sortis de l'ASE sera lui aussi mis en œuvre dans le cadre de la large concertation partenariale qu'exige l'élaboration du schéma et la mise en place de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.

Le Département propose systématiquement un contrat jeune majeur à l'ensemble des mineurs confiés, une augmentation du nombre de contrat marque l'année 2021, avec 134 contrats recensés.

Recommandation n° 9 : La Chambre recommande au Département de la Nièvre d'estimer, dès la clôture de l'exercice 2020, avec une plus grande précision, conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M52, les charges et les produits faisant l'objet d'un rattachement d'un exercice budgétaire sur un autre.

Un suivi sous la forme d'un tableau de bord mensuel commenté par les services comparant les résultats de l'année N aux résultats de l'année antérieure et aux hypothèses budgétaires, plus particulièrement avant les revues de gestion permet de réajuster les crédits lors de la décision modificative.

Une attention particulière est apportée au suivi des dépenses imputées aux comptes 651 "Aides à la personne" et 652 "Frais de séjour, frais d'hébergement" (comptes 65242 et 65243 frais d'accueil pour personnes âgées et handicapées notamment), sources de variations et de décalages importants dus aux délais de facturation.

Lorsqu'un écart ou un retard de facturation par les établissements sociaux et médico-sociaux inexpliqué est constaté, les services du Conseil départemental réalisent un travail d'identification et de relance auprès des partenaires concernés.

Recommandation n° 10 : La Chambre recommande au Département de procéder à la clôture du budget annexe Nièvre travaux et matériels au 31 décembre 2020 et à l'intégration des

mouvements budgétaires relatifs à cette activité au budget principal de la collectivité à compter de l'exercice 2021.

Le budget annexe de NTM a été clos au 31 décembre 2020 en réintégrant dans le budget principal 2021.

Le rapport doit être communiqué à la Chambre qui réalise une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués, synthèse qui est présentée par le Président de la chambre devant la conférence territoriale de l'action publique.

LA PROPOSITION

Il vous est donc proposé :

- **DE PRENDRE ACTE** des actions mises en œuvre par l'ordonnateur deux ans après la présentation du rapport d'observation de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté portant sur la période 2012-2019.

Fonction 0-Services généraux

Bâtiments départementaux : Pour des bâtiments facilitant l'accès aux services publics

DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU POUVOIR DE DÉCIDER DE LA CONCLUSION ET DE LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS - COMPTE-RENDU A L'ASSEMBLÉE

RÉSUMÉ

Le présent rapport a pour objet de rendre compte au Conseil départemental des actes qui ont été pris en 2021 dans le cadre de la délégation accordée au Président au titre de la gestion du patrimoine immobilier du Département.

LE CADRE DE RÉFÉRENCE

Il vise :

- l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoir accordée par le Conseil départemental à son Président,
- l'article 1709 du Code Civil définissant le contrat de louage de choses,
- les délibérations n° 6 du 3 avril 2015 et n° 5 du 1er juillet 2021 du conseil départemental décidant de déléguer au Président du conseil départemental le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses à titre onéreux ou gratuit pour une durée n'excédant pas douze ans,
- la délibération n° 29 du 29 mars 2021 du Conseil départemental décidant des autorisations données à son Président dans le cadre du budget des bâtiments et de la gestion active du patrimoine,
- l'axe 4 du plan d'actions 2016-2021 «Construire une vision partagée de la qualité de vie».

LA PRÉSENTATION DU DOSSIER

Dans le cadre du fonctionnement des services du Département de la Nièvre et de la gestion du patrimoine immobilier, le Président du Conseil départemental a usé de sa délégation pour la signature de 26 actes en 2021 dont la liste et les caractéristiques figurent dans le tableau joint en annexe de ce rapport.

Les délibérations n° 6 du 3 avril 2015 et n°5 du 1^{er} juillet 2021 visées en référence prévoient qu'il est rendu compte à la première réunion de l'Assemblée départementale de l'exercice suivant, de l'exercice des délégations de l'Assemblée départementale au Président du Conseil départemental.

LA PROPOSITION

Il vous est donc proposé :

DE PRENDRE ACTE de la communication des conventions et avenants signés en 2021, pris dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée au Président, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses à titre onéreux ou gratuit, pour une durée n'excédant pas douze ans, tels que récapitulés dans l'état ci-joint.

Fonction 0-Services généraux
Ressources Humaines : Première force du service public

POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

RÉSUMÉ

Le présent rapport vous présente les propositions de mise en œuvre, d'une part, de l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique imposant un temps de travail de 1607 heures par an aux collectivités, et d'autre part, du ticket mobilité créé par la Région Bourgogne Franche-Comté. Vous sont également soumises une proposition de soutien temporaire à la restauration des agents, des créations de poste et la mise à jour du tableau des effectifs.

LE CADRE DE RÉFÉRENCE

Il vise :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
- le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-8,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47,
- le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements,
- la délibération de l'assemblée départementale du 23 mai 2022 relative à la création d'un centre de santé,
- le règlement d'intervention relatif à l'octroi du ticket mobilité, voté à la Commission Permanente de la Région Bourgogne France Comté du 19 novembre 2021,
- l'avis du comité technique du 9 décembre 2021 sur la question du vote électronique,
- l'avis du comité technique du 14 avril 2022 notamment sur la question du temps de travail.

LA PRÉSENTATION DU DOSSIER

- 1. Application de l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article relatif au temps de travail**

Les dispositions de la loi susvisée ont mis fin au maintien à titre dérogatoire des dispositions de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoyait la possibilité pour les collectivités le souhaitant de maintenir un temps de travail inférieur à la durée légale issue de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 (1600 heures puis 1607 heures à compter de la loi du 30 juin 2004).

Cette situation dérogatoire nécessitait de réunir deux conditions :

- une mise en œuvre effective du dispositif du temps de travail spécifique de la collectivité antérieure aux dispositions de la loi du 3 janvier 2001 susvisée,
- l'intervention d'une décision expresse de l'organe délibérant après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Département de la Nièvre, dans le prolongement de la dynamique créée par l'application de la première loi Aubry de 1998, s'est engagé dans la mise en place de la semaine des 35h dans ses services à compter du 1^{er} mai 1999.

En l'absence de textes légaux spécifiques à la fonction publique à cette époque pour ce type d'évolution du temps de travail, le nombre de congés annuels pris en compte (32) s'est avéré supérieur de 7 jours à celui finalement retenu par les dispositions de 2001 (25 jours) situation amplifiée par le "jour du Président" octroyé en parallèle à la journée de solidarité soit 8 jours de congés excédentaires par rapport au dispositif légal à respecter basé sur les éléments suivants :

- 104 jours de repos hebdomadaire,
- nombre de jours fériés forfaitairement évalué à 8 jours,
- 25 jours de congés annuels,
- 218 jours (pour 35h hebdomadaires) travaillés par an.

Cette particularité du nombre de congés annuels constitue le socle initial de la problématique du temps de travail dans la collectivité départementale avec des spécificités introduites par la suite en fonction des transferts successifs de personnels de l'Etat jusqu'en 2011 (DDE, parc de l'équipement, collèges).

Doivent également être reconsidérées les modalités de temps de travail des agents affectés à l'exploitation du canal du Nivernais et de celles du personnel de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille (MADEF) qui relève de la fonction publique hospitalière.

Au regard de ces éléments, il convenait donc d'examiner six situations de temps de travail différentes en fonction des secteurs concernés en privilégiant, autant que possible, des objectifs fonctionnels d'harmonisation facilitant la lisibilité.

1) Les services relevant du dispositif initial mis en place en mai 1999

Les personnels concernés (services centraux, médico-sociaux,...) réalisent un temps de travail de 1544,96 h annuelles en phase avec la comptabilisation de 8 journées de congés excédentaires et 39h hebdomadaires.

Une logique d'harmonisation pourrait être privilégiée avec les agents des secteurs routes (40h hebdomadaires).

Sur cette base le nombre de jours de RTT évoluerait de 22 à 27 jours dégageant un solde net de 3 jours d'absence en moins sur l'année par rapport à la situation actuelle (-8CA + 5RTT).

2) Les personnels du secteur routier et du canal

Les Unités Territoriales des Infrastructures Routières (UTIR)

Dès leur transfert à partir de 2007, les personnels concernés, avec l'appui de leurs représentants syndicaux, ont souhaité conserver le régime de temps de travail en vigueur dans les services de l'État, soit 1584H annuelles correspondant à une semaine de 40H, 28 jours de congés annuels + journée du président et 26 journées de RTT.

L'organisation des congés sur 25 jours à l'année et la disparition de la journée du Président consacrera la perte de 4 jours de congés et l'apparition d'un jour de RTT supplémentaire (27 au lieu de 26).

Nièvre Travaux et Matériels

Ce service est constitué d'une cinquantaine d'agents relevant de deux catégories d'emplois :

- administratif, magasin et atelier,
- exploitation et centrale à enrobés.

La première catégorie se situe dans une situation comparable aux agents visés dans la première catégorie évoquée ci-dessus.

La seconde catégorie fonctionne dans une logique d'annualisation distinguant la période d'été (avril à septembre sur 112 jours de travail) basée sur des semaines de 40H et une période d'hiver (octobre à mars également sur 112 jours) avec des semaines de 29H45 correspondant à un total annuel de 1528H34.

Dans le cadre de l'organisation projetée, les emplois administratifs, magasin et atelier rejoindront un système à 40H hebdomadaires et 27 jours de RTT ; les emplois « exploitation et centrale à enrobés » réaliseront 114 jours de travail en période d'été (42H30 par semaine) et 114 jours de travail en période d'hiver (37H30 par semaine) permettant une moyenne à 40H et la comptabilisation de 27 jours de RTT.

Canal du Nivernais

Les agents du canal affectés à l'exploitation et à l'entretien de la voie d'eau disposent, à l'instar de leurs collègues du secteur routier, de 28 jours de congés annuels et du jour dit « du Président ».

Dans la même logique que celle prévalant pour leurs collègues de NTM, une saisonnalité du rythme de travail est observée entre la période d'été correspondant à la saison touristique (129 jours à 9H/jour dont 1H supplémentaire payée) et la période d'hiver (95 jours à 8H/jour).

Les perspectives d'évolution intègrent la disparition de 4 jours de congés et reposent sur un planning d'été de 132 jours à 9H/jour, ainsi qu'une période d'hiver de 96 jours (6H36/jours).

A noter que cette organisation (baisse du temps de travail en hiver) permet la disparition des heures supplémentaires d'été totalement intégrées dans le cycle de travail annuel.

3) Collèges

Les établissements (28) au sein desquels sont affectés les personnels départementaux fonctionnent, en matière de temps de travail, sur des organisations totalement différentes en phase avec la diversité des contraintes fonctionnelles et des moyens disponibles au niveau de l'effectif.

Les dispositions légales applicables à cette catégorie d'agents ne sont par ailleurs pas différentes de celles concernant l'ensemble des fonctionnaires territoriaux alors même que le rythme de travail est totalement conditionné par la présence des élèves et la fermeture des locaux inhérente à la période des vacances scolaires.

Dans ce contexte bien particulier, la circulaire de l'éducation nationale du 21 janvier 2002, toujours prise en référence avec plus ou moins de rigueur d'application, dégage certains principes de calcul pour parvenir à un total de 1593h (et non 1607h) sachant que les deux jours de «fractionnement» légaux sont considérés comme systématiquement acquis par les agents.

En effet, le morcellement des congés sur l'année entraîne nécessairement l'attribution des 2 jours de fractionnement aux agents concernés (pose de 8 jours de congés annuels pris sur la période du 1^{er} novembre au 30 avril suivant).

Les 36 semaines de travail en présence des élèves représentent actuellement entre 40h et 42h hebdomadaires avec une majorité d'établissements à 41h (60%).

Ce temps de travail en présence des élèves étant insuffisant pour répondre à l'objectif de 1593h, des « jours de permanence », (variables selon les collèges) sont organisés au début des différentes vacances scolaires avec un total annuel variant de 9 à 19 jours et un nombre d'heures de travail quotidien lui-même variable (de 7h à 8h).

Enfin, certains établissements (16) utilisent un dispositif prévu par la circulaire susvisée qui permet de décompter pour du temps de travail, les jours fériés intercalés entre deux jours travaillés (de 4 à 5 par an) ainsi que la journée du Président (alors que les agents sont légalement absents).

Au final une telle diversité de situations conduit à constater qu'à ce jour il existe une réelle inégalité de traitement entre les agents concernés en fonction de leur affectation.

L'encadrement de l'ensemble des établissements a été contacté individuellement sur ce dossier dans le cadre de rencontres « in situ » qui se sont déroulées du 8 mars au 17 mai dernier, afin de faire le point de chaque situation et d'envisager un seul principe de décompte du temps de travail à partir de la rentrée scolaire de septembre prochain.

Les nouvelles bases de calcul reposeraient sur les éléments suivants :

- temps de travail de la semaine en « présence élèves » éventuellement majoré (dans la limite légale soit moins de 44h),
- compléments horaires nécessaires organisés sur les « jours de permanence » qui pourront être modifiés en nombre,
- réperage obligatoire des jours de congés annuels (25) et du total des RTT issus de l'amplitude de la journée de travail pratiquée au sein de chaque collège.

Les emplois du temps des personnels des collèges sont élaborés par établissement en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante en « chevauchement » de l'année civile ce qui justifie une application des nouvelles dispositions ci-dessus dès le mois de septembre prochain. Par ailleurs, à l'occasion de cet effort d'harmonisation des pratiques en matière de temps de travail sera mis à disposition des établissements un outil unique de gestion informatisée des plannings permettant également un accès direct aux situations individuelles des services concernés au niveau de la collectivité.

4) Situation des agents de la MADEF

Dépendant statutairement de la fonction publique hospitalière la centaine d'agents concernés, au regard de la spécificité de certaines de leurs fonctions, relèvent de quelques particularités en matière de temps de travail.

Plus précisément trois catégories de situations peuvent être distinguées :

- les personnels de jours en repos fixes,
- les personnels de jours en repos variables et les personnels en servitude d'internat en repos variables,
- les personnels de nuit en repos variables.

Les personnels de jours en repos fixes

Les agents concernés disposent actuellement de 31 jours de congés annuels et du jour du Président. Le nouveau dispositif envisagé prévoit une situation similaire à celle des agents de la collectivité travaillant à 40h hebdomadaire toute l'année (25 jours de congés annuels, 27 jours de RTT et identification forfaitaire 8 jours fériés sur l'année civile).

Les personnels de jour en repos variables et les personnels en servitude d'internat et en repos variable

Vis-à-vis de la précédente catégorie, la seule différence réside dans le nombre de jours fériés identifiés réglementairement à 11 (au lieu de 8) ce qui diminue la durée de travail annuel de 25h (1582h au lieu de 1607h).

Les personnels de nuit en repos variable

Les agents identifiés dans cette catégorie doivent réglementairement effectuer **1476h** de travail dans l'année.

Sur la base de 25 jours de congés annuels, 11 jours fériés et 6h42 de travail quotidien (33h15 par semaine) le cumul annuel sera de 1507h30 donnant droit à 5 jours de RTT.

L'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus, qui sont reprises en synthèse dans les tableaux chiffrés joints en annexe du présent rapport, doivent permettre de répondre aux obligations nouvelles de la loi du 6 août 2019, sachant qu'à l'exception des collègues, leur mise en œuvre sera effective au 1^{er} janvier 2023.

Les organisations syndicales de la collectivité ont émis un avis favorable aux évolutions projetées lors du comité technique du 14 avril dernier, tout en formulant des souhaits d'évolution sur des éléments annexes à l'obligation de respect du temps de travail annuel imposé (accès à l'horodateur pour certains personnels qui n'en disposent pas aujourd'hui, modalité de récupération ou de paiement des heures de travail supplémentaires, modification des plages horaires fixes et variables...).

Ces attentes, qui ne figurent pas dans la partie « contraintes légales » à proprement parler, feront l'objet d'un examen circonstancié par les services compétents, sur la période des 6 mois à venir, afin que le règlement sur la gestion du temps et des absences du personnel soit modifié autant que de besoin avant la fin de l'année en cours, après décision de l'assemblée départementale.

2. Adhésion au dispositif « Ticket Mobilité » de la Région Bourgogne France Comté

Instauré par la Région en 2019 et en vigueur jusqu'en 2024, ce dispositif vise à apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (non couverte par du transport en commun) et un soutien au pouvoir d'achat des agents et apprentis obligés d'utiliser la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail dans des zones géographiques non couvertes par les transports collectifs.

L'attribution de ce ticket mobilité suppose une résidence personnelle sur le territoire de la Région Bourgogne France Comté, un salaire brut égal ou inférieur à deux fois le SMIC, avec, pour les agents contractuels un CDI ou un CDD d'au moins un mois, une distance de déplacement domicile – travail d'au moins 30 kilomètres aller, l'absence totale de transports collectifs ou impliquant un trajet supérieur à une durée d'une heure.

La valeur du ticket mobilité est de 30 ou 40 € par mois (15 ou 20 € pour un apprenti), 11 mois sur 12, avec une prise en charge par la Région à hauteur de 50 %. La gestion administrative du dispositif serait assurée par les services de la collectivité, la Région remboursant la collectivité sur présentation de divers justificatifs et selon les conditions fixées par convention établie par cette dernière (modèle joint au présent rapport, annexe 2).

Il vous est proposé d'adhérer au dispositif à compter du 1^{er} septembre 2022 en fixant les règles suivantes :

- adhésion pour un montant de 40 € (20 € pour les apprentis),
- adhésion jusque fin 2024 (date de fin du dispositif établie à ce jour par la Région),
- proratisation du montant en cas de temps partiel (y compris thérapeutique), de temps non complet, d'absence pour congé longue maladie, congé longue durée, congé maternité, paternité, ou encore en cas de prise de poste en cours de mois.

Aucune proratisation ne sera appliquée pour les situations de maladie ordinaire.

- calcul des 30 kilomètres sur la base du trajet le plus court tel que défini par des applications comme Mappy ou Via Michelin et sur la base du trajet direct entre le domicile et le lieu de travail de l'agent.

Le ticket mobilité pourrait être mis en œuvre d'ici la rentrée de septembre 2022. Sous réserve de vérification de certains critères (principalement celui de l'existence de transports publics), le dispositif pourrait concerner jusqu'à 120 agents soit un coût annuel de 52 800 € compensé par une recette de 26 400 € de la part de la région Bourgogne Franche Comté.

3. Information sur la mise en œuvre du vote électronique

Lors de notre session du 31 janvier 2022, le vote électronique a été retenu comme moyen de vote exclusif pour les prochaines élections professionnelles qui se tiendront en décembre prochain.

Pour votre information, le système de vote électronique retenu est celui de la société NEOVOTE.

Une expertise (prévue par le décret) sera réalisée par les cabinets d'expertises indépendants EHM et ITEKIA, afin de vérifier le respect, par le système de vote, des dispositions du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 et de la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le rapport des experts sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés pourra en demander la communication.

4. Comité Social Territorial et Formation Spécialisée

Le 8 décembre 2022, se tiendront les élections professionnelles qui permettront aux agents de choisir pour 4 ans leurs représentants siégeant au sein des diverses instances consultatives. A cette occasion sera instauré le comité social territorial (CST) qui se substituera au comité technique et au comité Hygiène, Sécurité et Conditions

de Travail. Une « formation spécialisée » en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sera instituée au sein du CST. Le CST, contrairement aux commissions administratives paritaires (CAP) pour les titulaires et aux commissions consultatives paritaires (CCP) pour les contractuels, n'étudie que des questions d'ordre collectif.

En application du décret n°2051-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements, notre assemblée doit se prononcer sur la composition du comité social territorial. Les options sont les suivantes.

Au regard de l'effectif de la collectivité (entre 1 000 et 2 000 agents), le comité social territorial peut être composé de 5 à 8 représentants titulaires du personnel et d'autant de suppléants.

L'avis du comité social territorial et de la formation spécialisée est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si l'assemblée départementale le décide, l'avis des représentants de la collectivité.

Le nombre de représentants de la collectivité désignés par son Président parmi les élus ou parmi les agents, peut être inférieur ou égal au nombre de représentants du personnel.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée, désignés par les organisations syndicales parmi les représentants du personnel titulaires ou suppléants du CST, est égal au nombre de représentants du personnel titulaires du comité social. Les représentants suppléants de la formation spécialisée sont désignés librement par chaque organisation syndicale : chaque titulaire peut compter un ou deux suppléants.

Après avis du comité technique réuni le 14 avril dernier, il vous est proposé de maintenir au sein du comité social territorial et de sa formation spécialisée :

- le nombre de représentants titulaires du personnel et de leurs suppléants à 8,
- le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ,
- le nombre de représentants titulaires de la collectivité et de leurs suppléants à 8,

et de fixer à 16 le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée (soit 2 suppléants par titulaire).

5. Création de postes

➤ DGA ADT – DPRM

Au sein de la Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités, quinze agents sont actuellement Sapeurs Pompiers Volontaires.

En fonction de ses horaires d'intervention en qualité de sapeur pompier volontaire, un agent peut être placé en repos compensatoire à l'issue d'une intervention afin que

son temps de repos soit conforme à la réglementation. Il sera, de ce fait, absent du service de façon imprévue et l'encadrement devra alors réorganiser le planning de travail des agents restant en poste.

Par ailleurs, pour les interventions durant les heures de service, le départ d'un agent pompier-volontaire a pour conséquences :

- une destructuration de l'équipe dans laquelle il est positionné,
- un problème de transport entre le chantier et la caserne, en passant par le Centre d'Entretien Routier pour récupérer le véhicule personnel.

De plus, les agents affectés dans les Centres d'Entretien Routier sont d'astreinte (du lundi au lundi suivant à partir de 7h30):

- une semaine sur trois pour assurer la Viabilité Hivernale, entre le dernier lundi du mois de novembre et le premier lundi du mois de mars de l'année suivante,
- une semaine sur six, environ, sur le reste de l'année en « Estivale ».

Au cours de ces semaines, il n'est pas raisonnable que l'agent puisse aussi intervenir en tant que sapeur pompier volontaire.

Or, globalement, le Service Départemental d'Incendie et de Secours rencontre des problèmes de mobilisation des Sapeurs Pompiers Volontaires pour les interventions en journée du fait de la difficulté pour ceux qui travaillent de se libérer, et ce de façon plus prégnante dans l'est, le nord (hors Cosne) et le centre (autour de Saint-Saulge) du département.

Aussi, pour lever ces difficultés tant pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours que pour le fonctionnement des centres d'entretien routier, vous est-il proposé de créer **4 postes d'adjoint technique** (IB 367-432) permettant le recrutement d'agents d'exploitation « volants » qui seraient affectés sur les secteurs géographiques où sont recensés le plus grand nombre d'agents sapeurs pompiers volontaires (soit à ce jour Saint-Saulge, Lormes, Corbigny, Châtillon en Bazois, Moulins-Engilbert)

Pendant ses semaines d'astreinte « pompier », l'agent Sapeur Pompier Volontaire :

- se rendrait sur les chantiers avec un véhicule attribué,
- serait affecté sur les chantiers avec « son » renfort si ces derniers nécessitent un nombre prédéterminé d'agents dans l'équipe.

L'embauche de quatre agents supplémentaires réduirait par ailleurs d'autant le nombre de saisonniers recrutés en renfort pendant la période de Viabilité Hivernale (17 pour l'hiver 2021-2022).

Le coût de ces créations est estimé à 100 000 € en année pleine.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours valorise ces modalités de mobilisation des Sapeurs Pompiers Volontaires qui seront innovantes à l'échelle nationale. Elles feront l'objet d'une convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Département de la Nièvre.

➤ **DGA SCS – Centre de santé**

Dans le prolongement de la délibération du 23 mai dernier, il est nécessaire de préciser la nature des postes créés pour assurer le bon fonctionnement du centre de santé, soit :

- 5 postes de médecins relevant de la catégorie A,
- 1 poste de dentiste relevant de la catégorie A,
- 2 postes d'assistant médical relevant de la catégorie B.

Les fonctions correspondant à ces 8 postes ne relèvent d'aucun cadre d'emplois de fonctionnaires et donneront lieu à des recrutements contractuels en application de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

- 1 poste d'infirmier territorial en soins généraux (IB 444-886), avec évolution prévue vers un poste d'infirmier en pratique avancée,
- 1 poste de rédacteur territorial pour assurer des fonctions de gestionnaire administratif et financier,
- 1 poste d'attaché territorial ou cadre de santé (IB 444-HEA) dont les fonctions de directeur de projet pourront évoluer vers celles de directeur du centre de santé à son ouverture,
- 1 poste d'ingénieur territorial (IB 444-821) pour assurer les fonctions de chef de projet informatique en charge du suivi du déploiement du projet et de la coordination avec les différents prestataires qui interviendront (ce poste sera mutualisé sur des missions intéressant les autres services départementaux).

Tous ces postes pourront être pourvus par la voie contractuelle.

➤ **DGA SCS – DSL**

En septembre 2021, notre assemblée a validé la création de deux postes d'assistant socio-éducatif pour assurer des remplacements temporaires sur les postes d'éducateurs spécialisés (remplacements de congés maladie, maternité) évitant ainsi le recours à des contrats courts, non pérennes et donc peu attractifs.

Dans une même logique, il vous est proposé aujourd'hui de créer un second poste d'assistant socio-éducatif pour assurer des remplacements temporaires sur des postes d'assistant de service social. La collectivité dispose déjà d'un poste de cette nature mais d'une part, il engendre des déplacements parfois très conséquents pour l'agent concerné selon son affectation géographique ce qui nuit à l'attractivité du poste et d'autre part, il s'avère insuffisant pour couvrir les besoins de tout le territoire départemental.

Le coût annuel moyen global de ce recrutement s'élèverait à 45 000 € qui ne nécessite pas d'inscription budgétaire complémentaire puisqu'il viendrait se substituer à celui de contrats courts.

6. Dispositif de restauration provisoire proposé aux agents dans le cadre de la fermeture du restaurant inter-administratif (RIA)

L'opération de rénovation des locaux du RIA, entièrement financée par l'État à hauteur de 3,2 M€ (dont 2,4 M€ en rapport avec le plan de relance) va entrer dans sa phase active à compter du 4 juillet prochain avec la fermeture des locaux jusqu'à fin octobre (réouverture sous travaux par la suite).

Cette évolution va nécessairement compliquer l'accès à la restauration pour les agents concernés avec une perspective de surcoût des repas sans organisation d'un dispositif transitoire de nature à atténuer la problématique constatée.

En effet, à l'heure actuelle, les personnels disposant d'un indice de rémunération majoré inférieur à 480 et déjeunant au RIA (1 780 € nets mensuels pour un agent de catégorie B) bénéficient d'une aide de 3 € par repas de la part de la collectivité correspondant à une charge nette de 3,50 € sur la base d'un coût moyen de 6,50 € par repas (type entrée – plat ou plat-dessert). Le seuil de rémunération indiqué ci-dessus conduit donc les agents placés au-delà de cette limite à financer en totalité leur restauration avec néanmoins des tarifs de la restauration collective.

Dans le prolongement des préoccupations déjà exprimées par l'assemblée départementale vis-à-vis du soutien du pouvoir d'achat de ses personnels, la recherche d'une solution transitoire a été organisée en phase avec des prestations alternatives proposées par les restaurateurs privés de proximité. A l'instar des options déjà envisagées par les services de l'État, 2 possibilités de restauration ont été en particulier identifiées sur la base d'un tarif unique de 9,50 € (entrée – plat ou plat – dessert) :

- restauration à emporter auprès d'un restaurateur privé dans le cadre d'une convention spécifique (restaurant Ô Puits avec une formule de repas à 9,50 € voire 12,50 € si souhait de l'agent),
- restauration sur place dans l'Espace Bernadette (couvent Saint-Gildard) dans le cadre d'un partenariat via le RIA (formule repas à 12,50 € mais négociation en cours pour un objectif à 9,50 €).

L'accès à ce type de restauration en alternative de l'habituelle prestation du restaurant inter-administratif pourrait s'envisager sans coût supplémentaire pour les personnels concernés dans le cadre d'une participation temporaire de 3 € de la collectivité sur la période concernée (juillet à octobre 2022) par rapport au dispositif actuel, soit 6 € pour un agent disposant d'une rémunération inférieure à l'indice 480 et 3 € pour ceux positionnés sur un indice supérieur.

Le coût de cette évolution à effectif constant sur 4 mois, est estimé à 8 000 €.

7. Modification du tableau des effectifs

Vous trouverez en annexe 3 au présent rapport la liste des créations/suppressions de postes qui vous sont proposées au vu des recrutements intervenus ces derniers mois et de la nécessité d'adapter les postes budgétaires au grade exact des personnes embauchées, mais aussi au vu des avancements et promotions qui seront prononcés cette année.

LA PROPOSITION

Il vous est donc proposé :

- **DE VALIDER** les dispositifs de temps de travail identifiés dans le présent rapport afin de répondre aux obligations de l'article 47 de la loi du 6 août 2019, les tableaux chiffrés concrétisant ces évolutions sont jointes en annexe de la délibération,
- **DE VALIDER** l'adhésion du Conseil départemental de la Nièvre à compter du 1^{er} septembre 2022 au dispositif « Ticket mobilité » proposé par la Région Bourgogne France Comté, pour un ticket d'une valeur de 40 € par mois proratisé en fonction de la présence de l'agent (hors congé de maladie ordinaire) attribué au regard des conditions fixées par la convention établie par la région et notamment une distance domicile-travail d'au moins 30 kilomètres (trajet direct le plus court),
- **DE VALIDER** les modalités suivantes de fonctionnement du comité social territorial :
 - nombre de représentants titulaires du personnel et de leurs suppléants fixé à 8,
 - recueil de l'avis des représentants de la collectivité ,
 - nombre de représentants titulaires de la collectivité et de leurs suppléants fixé à 8,
 - nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée fixé à 16.
- **DE CRÉER :**
 - 4 postes d'adjoints techniques (agents d'exploitation) (IB 367-432),
 - 1 poste d'assistant socio-éducatif (assistant de service social volant (IB 444-714))
 - 5 postes de médecins relevant de la catégorie A,
 - 1 poste de dentiste relevant de la catégorie A,
 - 2 postes d'assistant médical relevant de la catégorie B,
 - 1 poste d'infirmier territorial en soins généraux (IB 444-886), avec évolution prévue vers un poste d'infirmier en pratique avancée,

- 1 poste de rédacteur territorial (IB 372-597) pour assurer des fonctions de gestionnaire administratif et financier,
 - 1 poste d'attaché territorial ou cadre de santé (IB 444-HEA) dont les fonctions de directeur de projet pourront évoluer vers celles de directeur du centre de santé à son ouverture,
 - 1 poste d'ingénieur territorial (IB 444-821) pour assurer les fonctions de chef de projet informatique,
 - Tous ces postes pourront être pourvus par la voie contractuelle et notamment ceux dont les fonctions ne relèvent d'aucun cadre d'emplois de fonctionnaires (médecins, dentiste, assistants médicaux) en application de l'article L.332-8 (1°) du Code Général de la Fonction publique.
- **DE VALIDER**, afin de poursuivre les efforts du Département en matière de soutien du pouvoir d'achat de son personnel, le financement du surcoût des repas pour tous les agents rationnaires du restaurant inter administratif sur la période des travaux de ce dernier, soit une aide ponctuelle de 3 euros par agent dans le cadre de la mise en oeuvre d'un dispositif transitoire de restauration,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en oeuvre de la politique de gestion des ressources humaines, notamment les conventions et les éventuels avenants.

Fonction 0-Services généraux
Habitat : Pour mieux vivre chez soi

**OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A NIÈVRE HABITAT - RÉHABILITATION
DE 4 IMMEUBLES AUX MONTOTS A NEVERS**

RÉSUMÉ

Nièvre Habitat porte un projet de réhabilitation de 4 immeubles (96 logements) situés impasse et rue Jules Verne, dans le quartier des Montôts à Nevers.

Le prêt de 2 540 000 € faisant l'objet de la demande de garantie permettra de financer les coûts de réhabilitation estimés à 3 360 000 €.

LE CADRE DE RÉFÉRENCE

Il vise :

- les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 2298 du Code Civil,
- la délibération du Conseil départemental du 28 novembre 2016 instaurant un règlement intérieur relatif à l'octroi des garanties d'emprunt par le département.

LA PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le Conseil d'administration de Nièvre Habitat a autorisé, le 6 décembre 2016, la réhabilitation de 4 immeubles (96 logements) situés impasse et rue Jules Verne, dans le quartier des Montôts à Nevers.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 3 360 000 € dont le financement sera partiellement assuré par un prêt constitué de 2 lignes d'un montant total de 2 540 000 € souscrit auprès de la CDC-Banque des Territoires.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

1ère ligne de prêt

Montant : 576 000 €

Durée : 20 ans

Taux : fixe 0,89 %

Périodicité des échéances : annuelle.

2ème ligne de prêt

Montant : 1 964 000 €

Durée : 20 ans

Taux : livret A + 0,53 %

Périodicité des échéances : annuelle.

Nièvre Habitat sollicite la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 1 270 000 €.

LA PROPOSITION

Il vous est donc proposé :

- **DE GARANTIR** à hauteur de 50 %, soit 1 270 000 €, le contrat de prêt d'un montant de 2 540 000 € d'une durée de 20 ans accordé à Nièvre Habitat par la CDC-Banque des Territoires, constitué d'une 1ère ligne de prêt de 576 000 € à taux fixe 0,89 % et d'une 2ème ligne de prêt d'un montant de 1 964 000 € à taux variable livret A + 0,53 %,
- **DE VALIDER** les caractéristiques de cet emprunt selon les données fournies par la banque,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document utile.